

Alain
Afflelou

Rapport financier 2003-2004

Sommaire

Ordre du jour de l'Assemblée Générale	41
Conseil d'Administration	42
Rapport de gestion sur les comptes consolidés au 30 avril 2004	
Situation et évolution du Groupe au cours de l'exercice écoulé	46
Investissements	47
Faits marquants de l'exercice	47
Perspectives 2004-2005	47
Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	47
Présentation des comptes consolidés	47
Comptes consolidés au 30 avril 2004	
Bilan consolidé	48
Compte de résultat consolidé	49
Flux de trésorerie	50
Annexe aux comptes consolidés	52
Rapport de gestion sur les comptes annuels au 30 avril 2004	
Activité et résultats	70
Perspectives d'avenir	70
Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	70
Conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce	70
Conventions visées à l'article L. 225-39 du code de commerce	70
Filiales et participations	70
Présentation des comptes annuels et affectation du résultat	72
Informations concernant le capital et les mandataires sociaux	72
Décisions à prendre	76
Tableau des filiales et participations	79
Comptes annuels au 30 avril 2004	
Bilan	80
Compte de résultat	81
Affectation du résultat	81
Annexe aux comptes annuels	82
Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices	92
Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du code de commerce	93
Rapport du Conseil d'Administration sur les données sociales et environnementales	
Données sociales	94
Données environnementales	96
Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne	98
Rapport des commissaires aux comptes	
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	101
Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	102
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	103
Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées	105
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de certains membres du personnel	106
Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	107
Rapport des commissaires aux comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société Alain Afflelou, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	108
Projet de texte des résolutions à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 27 octobre 2004	
Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	109
Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	110

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire du 27 octobre 2004

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapports du Conseil d'Administration sur les comptes annuels,
- Rapport de gestion groupe du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés,
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2004,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 avril 2004,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, et approbation desdites conventions,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer en Bourse sur les actions de la société dans le cadre des articles L. 225-209 à L. 225-212 du Code de commerce,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation des actions achetées dans le cadre de l'autorisation de rachat par la société de ses propres actions,
- Mise en harmonie des articles 14 et 16 des statuts avec la loi n°2003-706 du 1er Août 2003,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ; conditions et modalités,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-129 VII du Code de commerce de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Conseil d'Administration

Composition

M. Alain Afflelou, Président	Nommé par l'AGM du 27 avril 2000	Expiration du mandat lors de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2006
M. Jean-Louis Rambaud	Nommé par l'AGM du 27 avril 2000	Expiration du mandat lors de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2006
M. Laurent Afflelou	Nommé par l'AGM du 27 avril 2000	Expiration du mandat lors de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2006
M. Lionel Afflelou	Nommé par l'AGM du 27 avril 2000	Expiration du mandat lors de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2006
Apax Partners S.A., représentée par M. Maurice Tchénio	Nommé par l'AGM du 6 mars 2002	Expiration du mandat lors de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2008

Autres Mandats exercés par les membres du Conseil d'Administration

	Nature du mandat	Sociétés
M. Alain Afflelou	Président Directeur Général des Sociétés Gérant Gérant Administrateur	Alain Afflelou International S.C.I. du 169, rue de Rennes Mascaralain Alain Afflelou Succursales S.A.
M. Laurent Afflelou	Administrateur	Alain Afflelou succursales S.A.
M. Lionel Afflelou	Président Directeur Général Gérant Gérant	Alain Afflelou Succursales S.A. Audrea Vetter

M. Jean-Louis Rambaud

Administrateur

Morgan International Participations
Morgan S.A.
Histoire d'Or Participation S.A.
Financières d'Or
Histoire d'Or

Membre du Conseil Exécutif
Président de la société
Représentant permanent au sein du conseil
d'administration de la société

Hubert France S.A.S.
F2I
Trocadéro finances

M. Maurice Tchénio

Président Directeur Général

Apax Partners S.A.
MMG Conseil

Administrateur
Associé gérant de la société
Représentant permanent au sein du Conseil
d'Administration

Toupargel
Apax Partners S.N.C.
Artacrea

Histoire d'Or Participations
Horis
Marc Laurent
MG Participations S.A.
Morgan International Participation

Société Apax Partner S.A.

Administrateur de sociétés

Financière d'Or
Histoire d'Or
Serf S.A.
Alcyon Finance
Créatifs Groupe S.A.S.
Sèche Environnement
Société Européenne Boissière S.A.
Entomes S.A.
Hybrigenics
Neuro3d
Neurotech
Hubert
Finance S.A.S.
Rue du Commerce
Trocadéro Finances S.A.S.

Antalis S.A.
Arkadin
C.C.M.X. Holding
C.C.M.X. S.A.
Cognitis Group
Société Européenne Eylau S.A.
Ask
Clariteam
Aims Software
Artacrea
Histoire d'Or Participations
Horis
Marc Laurent
MG Participations S.A.
Morgan International Participations

**Rapport de gestion sur les comptes consolidés
du Groupe Alain Afflelou au 30 avril 2004**

**Comptes consolidés
du Groupe Alain Afflelou au 30 avril 2004**

Annexes aux comptes consolidés

Rapport de gestion sur les comptes consolidés au 30 avril 2004

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité du Groupe et de notre société durant l'exercice clos le 30 avril 2004 et de soumettre à votre approbation les comptes consolidés et annuels dudit exercice.

Nous vous avons également réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de vous demander de statuer notamment sur la mise en harmonie des articles 14 et 16 de nos statuts avec la Loi de Sécurité Financière et la mise en œuvre de plan d'option d'actions.

Tous les documents sociaux, comptes, rapports et autres documents et renseignements s'y rapportant vous ont été communiqués ou ont été mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires.

Activité du Groupe

Situation et évolution du Groupe au cours de l'exercice écoulé

Le Groupe a connu un véritable changement de dimension avec la croissance du réseau de magasins franchisés et succursalistes. Le réseau est passé de 507 points de vente à 689, soit 182 magasins supplémentaires (+ 35 %).

Les nouveaux sites résultent de :

- 69 magasins issus du rachat de la société Vetter (Optique Carrefour)
- 74 magasins franchisés en Espagne
- 39 ouvertures en France sous enseigne Alain Afflelou

Cette évolution s'est accompagnée d'un renforcement des structures avec le recrutement de 15 nouveaux collaborateurs.

Les ventes du réseau Alain Afflelou ont enregistré une croissance de 4,1 % dont + 1,3 % à réseau constant, ce qui constitue une performance notable dans le contexte difficile de la consommation française.

Le résultat d'exploitation consolidé s'élève à 27,6 M€ contre 25,5 M€ en 2002/2003 soit une progression de près de 8,5%.

Le résultat financier ressort à 1,4 M€ contre 2,1 M€. Cette diminution s'explique par la mise en place de l'emprunt ayant permis de financer l'acquisition de Vetter.

Le résultat courant avant impôts, lequel regroupe le résultat d'exploitation et le résultat financier s'établit à 29 M€ contre 27,6 M€ pour l'exercice précédent, soit une hausse d'environ 5,3%.

Le résultat exceptionnel s'élève à 2,9 M€ contre (0,1) M€ pour l'exercice précédent. Celui-ci résulte essentiellement de la plus-value sur cession d'éléments d'actifs pour 3,2 M€ (cession de titres de la société JR&F, des fonds de commerce Vetter et ceux de Nice et celui de Bordeaux Ste Catherine ainsi que la cession de diverses installations).

Le résultat net consolidé après amortissement des écarts d'acquisition passe de 18,6 M€ à 22,6 M€, la dotation aux amortissements s'élève à 0,5 M€.

La capacité d'autofinancement s'élève à 24 M€.

Les investissements

Les investissements du Groupe, compte tenu de son expansion, sont essentiellement consacrés au réseau succursaliste.

Les investissements (hors variation de périmètre) s'élevèrent pour l'exercice 2003/2004 à 9 M€ se décomposant comme suit :

- Immobilisations incorporelles comprenant notamment les fonds de commerces acquis au titre de l'exercice : 2,2 M€.
- Immobilisations corporelles (matériels, agencements) 2,5 M€.
- Immobilisations financières 4,3 M€.

Faits marquants de l'exercice

Le 1er juillet 2003, la société a concrétisé l'acquisition de la société Vetter détenant en France 68 points de vente d'optique à l'enseigne Optique Carrefour. Cette acquisition est intervenue au prix de 70 M€ financée à hauteur de 36 % au moyen de fonds propres et 64 % par emprunt bancaire (18 M€ remboursables sur 3 ans au rythme des ventes des fonds de commerce et 27 M€ remboursables sur 7 ans).

Les points de vente Optique Carrefour ont été progressivement intégrés dans le réseau Alain Afflelou. Au 30 avril 2004, 31 des 68 points de vente Vetter sont passés à l'enseigne Alain Afflelou.

La société Alain Afflelou Franchiseurs a cédé la participation qu'elle détenait dans le capital de la société JR&F pour un montant de 4 millions d'euros. Cette société exploite 9 points de vente à l'enseigne Alain Afflelou en région bordelaise.

De son côté Alain Afflelou Succursales a cédé ses quatre points de vente niçois et s'est portée acquéreur des titres de la société Audréa possédant un local commercial dans le centre commercial des Quatre temps à la Défense. Au 30 avril 2004 le nombre de points de vente exploités par Alain Afflelou Succursales était ainsi ramené de 28 à 18.

Perspectives 2004/2005

L'activité du groupe bénéficiera des effets en année pleine des ouvertures de magasins intervenues au cours de l'exercice écoulé et des cessions de magasins « Optique Carrefour » aux franchisés.

En outre, les leviers de croissance identifiés sont :

- la poursuite du développement du réseau Alain Afflelou
- la finalisation des cessions de magasins « Optique Carrefour »
- le développement de l'enseigne Plurielles Opticien
- la croissance du réseau espagnol
- le lancement de nouveaux produits exclusifs

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

La société Alain Afflelou Succursales a poursuivi sa politique de recentrage en région parisienne, en mettant en location gérance (avec promesse de vente synallagmatique) ses deux fonds de commerce situés à Lyon. Parallèlement elle a cédé deux autres fonds de commerce et ouvert un nouveau site à La Défense.

La société Vetter a poursuivi la vente de ses fonds de commerce au profit de Franchisés Alain Afflelou. Au 30 juin 2004, 65 des 69 sites sont cédés ou en cours de cession.

Présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés au 30 avril 2004 ont été établis selon la même présentation et les mêmes méthodes que pour l'exercice précédent, en conformité avec les principes définis par le Règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable du 29 avril 1999, homologué par l'arrêté du 22 juin 1999.

Les méthodes préférentielles prévues par le Règlement 99-02 ont été appliquées. Les principes comptables essentiels retenus dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés sont décrits dans l'annexe desdits comptes consolidés.

Comptes consolidés au 30 avril 2004

Alain Afflelou S.A. Bilan consolidé au 30 avril 2004

(en milliers d'€uros)	Notes	30 avril 2004	30 avril 2003
Actif			
Ecarts d'acquisition (nets)	2	3 227	–
Immobilisations incorporelles (nettes)	3	177 523	127 727
Immobilisations corporelles (nettes)	4	8 482	4 871
Immobilisations financières (nettes)	5	7 328	1 181
Total de l'actif immobilisé		196 560	133 779
Stocks (nets de provisions)	6	5 528	4 140
Clients (nets de provisions)	7	73 115	49 159
Autres créances	8	28 059	11 159
Disponibilités et valeurs mobilières	10	16 276	11 816
Total de l'actif circulant		122 978	76 274
Charges constatées d'avance	9	5 362	299
Charges à répartir		509	263
Total de l'actif		325 410	210 616
Passif			
Capital social	11	60 281	60 281
Primes	11	24 472	24 472
Réserves	11	34 626	22 387
Résultat de l'exercice		22 625	18 621
Total des capitaux propres		142 004	125 762
Provisions pour risques et charges	12	1 310	890
Dettes financières	13	95 211	26 566
Dettes fournisseurs		44 527	25 097
Dettes fiscales et sociales		25 353	17 904
Autres dettes		9 308	8 132
Total des dettes		174 398	77 699
Produits constatés d'avance		7 696	6 265
Total du passif		325 410	210 616

Alain Afflelou S.A.

Compte de résultat consolidé au 30 avril 2004

(en milliers d'€uros)	Notes	30 avril 2004	30 avril 2003
Chiffre d'affaires	14	140 963	95 839
Subventions d'exploitation			5
Reprise sur amortissements et provisions - Transfert de charges ⁽¹⁾		7 431	397
Autres produits		17 424	16 745
Achats de marchandises		- 43 187	- 24 912
Autres achats et charges externes		- 44 654	- 29 448
Impôts et taxes		- 1 789	- 1 006
Salaires et charges sociales		- 25 654	- 15 199
Dotations aux amortissements et provisions		- 6 022	- 1 859
Autres charges		- 16 925	- 15 119
Résultat d'exploitation	14	27 591	25 444
Résultat financier	15	1 456	2 128
Résultat courant des sociétés intégrées		29 047	27 572
Résultat exceptionnel	17	2 922	- 156
Correctif N-1 s/résultat except. ⁽²⁾		1 024	
Impôts sur les bénéfices	22	- 8 524	- 8 924
Impôts différés		- 1 366	130
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		- 478	
Résultat net		22 625	18 621
Résultat net par action	16	1,50	1,24
Nombre d'actions (en milliers)	16	15 070	15 070
Résultat par action dilué		1,48	1,22
Nombre d'actions (en milliers) après dilution des Stock-Options	23	15 259	15 265

(1) Dont 5 488 K€ de transfert de charges résultant des honoraires d'acquisition et des frais de mutation de la S.N.C. Vetter

(2) Voir note 1 – E2

Alain Afflelou S.A.

Tableau de flux de trésorerie consolidé au 30 avril 2004

(en milliers d'€uros)	30 avril 2004	30 avril 2003
Capacité d'autofinancement	24 040	20 381
Variation du BFR d'exploitation	(3 067)	(735)
Charges à répartir (montant brut affecté)	(385)	(74)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	20 588	19 572
Acquisition d'immobilisations	(9 029)	(1 680)
Cession d'immobilisations	13 134	861
Impact variation de périmètre ⁽¹⁾	(73 626)	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(69 521)	(819)
Dividendes distribués	(6 480)	(4 521)
Augmentation de capital		
Nouveaux emprunts	66 605	377
Frais complémentaires d'IPO		(110)
Créances s/vtes fdc VETTER	(8 920)	
Remboursements d'emprunts	(8 910)	(7 842)
Correction capitaux propres	97	
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	42 392	(12 096)
Ajustement	51	61
Variation de trésorerie	(6 490)	6 718
Trésorerie d'ouverture	11 816	5 098
Trésorerie de clôture*	5 326	11 816

(1) Prix acquisition S.N.C. Vetter	70 007
Frais acquisition S.N.C. Vetter	3 705
Trésorerie S.N.C. Vetter	2 165
Prix acquisition S.A.S. Audréa	2 466
Trésorerie S.A.S. Audréa	- 742
Prix de cession S.A. JRF	- 4 000
Trésorerie S.A. JRF	25
	<u>73 626</u>

* La trésorerie nette de clôture se compose de : 16 276 K€ de disponibilités et VMP moins 10 950 K€ de découverts bancaires.

Alain Afflelou S.A.**Détail capacité d'autofinancement au 30 avril 2004**

(en milliers d'€uros)	30 avril 2004	30 avril 2003
Résultat net	22 625	18 621
Dotations amortissements et provisions (expl.)	6 022	1 859
Reprises sur provisions (expl.)	(1 943)	(323)
Dotations provisions (exceptionnel)	90	(207)
Reprises provisions (exceptionnel)	(16)	–
Amortissement du goodwill	478	–
Plus values sur cessions	(3 216)	(166)
Charges exceptionnelles non décaissées	–	597
Capacité d'autofinancement	24 040	20 381

Annexe aux comptes consolidés

Note 1 - Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes consolidés du Groupe Afflelou sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, selon les dispositions du règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

A - Faits caractéristiques de l'exercice

- Acquisition le 1^{er} Juillet 2003 de la société Vetter qui détenait et exploitait les 68 magasins à l'enseigne Carrefour Optique, en France. Le montant de la transaction s'élève à 70 M€ . Cette opération est financée à 64 % par emprunt auprès du Crédit Agricole d'Ile de France (18 M€ remboursables sur 3 ans au rythme des ventes des fonds de commerce et 27 M€ remboursables sur 7 ans), et à hauteur de 36 % sur fonds propres.
- Au 30 avril 2004 la S.N.C. Vetter a cédé 13 fonds de commerce pour un montant total de 8 532 K€.
- La société Alain Afflelou Franchiseur a signé le 1^{er} mai 2003 la vente des parts qu'elle détenait sur la société JR&F. Le montant de la vente a été fixé à 4 000 K€ payable à concurrence de 3 000 K€ au comptant et le solde par

un crédit-vendeur portant intérêts au taux de 5 % par an. La plus value constatée est de 2 220 K€.

- La société Alain Afflelou Succursales a acquis en janvier 2004 la société Audréa qui détient un local commercial situé dans le centre commercial des Quatre Temps à La Défense. Le montant de la transaction s'est élevé à 2 466 K€ pour 100 % des actions.
- La société Alain Afflelou Succursales a signé le 1^{er} juillet 2003 la cession des 4 magasins de Nice. Le prix de cession est de 3 250 K€ payable à concurrence de 2 520 K€ au comptant et le solde par un crédit-vendeur portant intérêts au taux de 5 % par an. La plus value constatée est de 647 K€.

B - Principes de consolidation

Toutes les filiales et participations placées sous le contrôle direct ou indirect de la société-mère ou sur lesquelles cette dernière exerce une influence notable, sont retenues dans le périmètre de consolidation.

La méthode de l'intégration globale est retenue pour toutes les sociétés du Groupe. Toutes les sociétés sont consolidées sur la base des comptes au 30 Avril 2004.

Le périmètre de consolidation est le suivant :

Dénomination	Siège social (Pays)	n° Siren	% contrôle avril 2004	% intérêts avril 2004
Alain Afflelou Franchiseurs (A.A.F.R.)	Aubervilliers (France)	304577794	100,00	100,00
Alain Afflelou Succursales (A.A.S.C.)	Aubervilliers (France)	423358191	100,00	100,00
Audréa	Aubervilliers (France)	325034445	100,00	100,00
S.C.I., 169 rue de Rennes	Aubervilliers (France)	331232843	100,00	100,00
Alain Afflelou International	Luxembourg (Luxembourg)	58334	100,00	99,99
S.N.C. Vetter	Aubervilliers (France)	333834331	100,00	100,00

Alain Afflelou Espagne, société n'ayant eu aucune activité, n'a pas été consolidée en raison de son caractère non significatif.

C - Méthodes d'évaluation

Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles comprennent des écarts d'évaluation relatifs à la marque et des fonds de commerce acquis par le Groupe. Ces éléments ne sont pas amortis. Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le prix d'acquisition des titres de sociétés consolidées et la part du groupe dans leur actif net à la date d'acquisition. Ce calcul s'effectue après prise en compte des retraitements d'harmonisation avec les principes comptables du groupe, et réévaluation des éléments d'actif et de passif dont la valeur réelle diffère de la valeur comptable à cette date. Lorsque la valeur comptabilisée devient durablement supérieure à leur valeur actuelle, une provision pour dépréciation est enregistrée pour le montant de la différence.

Les immobilisations incorporelles autres que marque et fonds de commerce sont amorties sur la durée probable de leur utilisation :

Frais d'établissement	➤	5 ans
Droit au bail	➤	3 ans
Logiciel	➤	1 an

Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée :

Constructions	➤	20 ans
Agencements et installation	➤	10 ans
Matériel de bureau et informatique	➤	5 ans
Matériel roulant	➤	5 ans
Mobilier	➤	10 ans

Les contrats de location-financement ne sont pas retraités car l'impact du retraitement n'est pas significatif.

Immobilisations financières :

Les titres des sociétés non consolidées détenues par les sociétés du Groupe figurent pour leur valeur d'acquisition. Si leur valeur est inférieure à la valeur d'acquisition, le Groupe constate une provision pour dépréciation.

Valeurs mobilières de placement :

Elles figurent à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur de marché à la clôture est inférieure au coût d'acquisition.

Frais de communication :

La Commission Nationale des franchisés Alain Afflelou donne son approbation pour le budget de communication au titre de l'exercice comptable du groupe.

Les frais publicitaires sont constatés en charge au titre de l'exercice comptable au cours duquel ils sont réalisés.

Retraites et indemnités de départ à la retraite :

Le Groupe verse des cotisations obligatoires assises sur les salaires auprès d'organismes responsables du service des engagements de retraites.

Le Groupe doit, conformément aux conventions collectives en vigueur, verser des indemnités aux salariés lors de leur départ en retraite. Ces indemnités sont déterminées en fonction des critères suivants :

- âge légal du départ la retraite : 65 ans
- probabilité de présence dans l'entreprise en fonction du taux de rotation du personnel (turn over : 22 %)
- mise à la retraite sur l'initiative de l'employeur.
- Évolutions futures des salaires : 2,5 % par an.
- Taux d'actualisation : 2,5 %

Impôts sur les bénéfices - Impôts différés :

Certains décalages d'imposition dans le temps peuvent dégager des différences temporaires entre la base imposable et la base comptable. Ces différences donnent lieu à la constatation d'impôts différés selon la méthode du report variable, c'est à dire au dernier taux d'imposition en vigueur à la date de clôture.

Les actifs donnant lieu à un écart de première consolidation (valorisation de la marque et de fonds de commerce) sont indissociables de l'activité de la société.

Leur cession est donc improbable et ne pourrait se faire sans cession simultanée des titres des sociétés détenant ces actifs. Pour cette raison, aucune fiscalité différée n'est enregistrée sur les réévaluations des actifs correspondant à l'affectation des écarts de première consolidation.

Stocks :

La valeur brute des éléments fongibles du stock a été déterminée selon la méthode des coûts historiques.

Ces éléments ont été appréciés, le cas échéant, par voie de provision pour tenir compte de leur valeur nette de réalisation d'une part, et en fonction de la rotation normale des stocks, d'autre part.

Les stocks au bilan correspondent aux stocks détenus par AASC et Vetter.

Ils sont constitués essentiellement de montures, de verres, de lentilles et de produits divers. Au cas particulier de AASC, ces stocks ne sont pas dépréciés car les articles non vendus depuis un an sont repris par les fournisseurs.

Créances clients et autres créances :

Ces créances sont prises en compte pour leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une provision en fonction de leur degré de recouvrabilité.

Chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires consolidé est constitué des éléments suivants :

- Les droits d'entrée des nouveaux franchisés,
- Les redevances de franchise,
- Le budget de communication facturé aux franchisés,
- Les commissions de référencement, de du croire et de distribution facturées aux fournisseurs référencés,
- Les ventes de produits griffés Alain Afflelou aux distributeurs exclusifs,
- Les ventes au détail des magasins succursalistes sous enseigne « Alain Afflelou »,
- Les ventes au détail des magasins sous enseigne « Optique Carrefour »,
- Les revenus de location gérance.

Les droits d'entrée de nouveaux franchisés sont constatés en chiffre d'affaires au moment de l'ouverture au public du magasin concerné.

Les redevances de franchise et le budget de communication sont facturées sur la base d'un pourcentage des ventes réalisées par le réseau des magasins franchisés.

Ristournes reçues des fournisseurs :

Les ristournes reçues des fournisseurs dans le cadre des opérations de centrale de référencement du Groupe sont reversées intégralement aux franchisés.

Les ristournes reçues sont comptabilisées en « autres produits ». Les montants reversés aux franchisés à ce titre apparaissent en « autres charges ».

Résultat exceptionnel :

Les produits et les charges résultant d'événements ou d'opérations clairement distincts des activités ordinaires du groupe et qui, en conséquence, ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente ni régulière sont présentés en résultat exceptionnel.

Incertitudes résultant de l'utilisation d'estimations :

Conformément aux principes comptables, certains éléments du bilan et du compte de résultat ont du être estimés. Ces estimations portent sur des montants ne remettant pas en cause la réalité économique des comptes présentés.

D - Date de clôture et durée de l'exercice

Les comptes consolidés sont établis à la date de clôture du 30 avril 2004 et couvrent 12 mois d'activité à l'exception de :

- La S.C.I., rue de Rennes (clôture au 31 décembre) pour laquelle une situation a été arrêtée au 30 avril.
- La S.N.C. Vetter rachetée le 1^{er} juillet 2003 et qui couvre 10 mois d'activité.

E - Comparabilité des comptes

1. Données proforma :

Pour une meilleure compréhension de l'évolution du périmètre de l'exercice 2003-2004 par rapport à 2002-2003, des données proforma ont été établies.

Il s'agissait de neutraliser les impacts des cessions de JR&F au 1^{er} mai 2003, des magasins de Nice au 1^{er} juillet 2003 et de l'acquisition de Vetter Optique S.N.C.

Les comptes au 30 avril 2003 ont donc été retraités :

- déconsolidation des comptes d'exploitation de JR&F sur 12 mois et de Nice sur 10 mois ainsi que des éliminations intra groupe associées. Les plus values constatées en 2003-2004 ont été également comptabilisées en 2002-2003 pour simuler l'impact de ces cessions sur l'exercice précédent.
- reconstitution et consolidation de l'activité de Vetter de juillet 2002 à avril 2003 et des coûts financiers liés à cette acquisition.

(en milliers d'€uros)	30 avril 2004 publié	30 avril 2003 publié	30 avril 2003 Proforma*
Chiffre d'affaires	140 963	95 839	125 286
Résultat d'exploitation	27 591	25 444	26 540
Résultat financier	1 456	2 128	307
Résultat courant	29 047	27 512	28 337
Résultat exceptionnel	3 946	156	2 792
Impôts sur les bénéfices	- 9 890	- 8 924	-9 492
Amortis. du GW	- 478		- 478
Résultat net	22 625	18 621	21 159

* Données non auditées.

2. Changement d'interprétation :

Il a été décidé de traiter différemment un contrat de distribution de produits à marque propre. Par le passé, ce contrat a été traité comme un contrat d'agent, c'est à dire, qu'il était considéré que certaines ventes n'étaient pas définitivement acquises et par voie de conséquence n'étaient pas retenues en chiffre d'affaires. Ce contrat a été reconsidéré en tant qu'accord de distribution, et il a été retenu les ventes concernées en

chiffre d'affaires ce qui l'augmente d'un montant de 2,6 M€. Corrélativement les achats de marchandises ont été rehaussés d'un montant net de 2,1 M€. Cette correction entraîne une augmentation de la marge brute de 0,5 M€ et du résultat d'exploitation de 0,3 M€. Ce changement a été traité comme une correction d'erreur et son effet comptabilisé en résultat exceptionnel pour la régularisation des montants concernés à l'ouverture de l'exercice pour 1 024 K€.

Note 2 - Écarts d'acquisition

Écart d'acquisition :

(en milliers d'€uros)	30 avril 2003	Entrées de périmètre	Acquisitions	Cessions, mises au rebut, sortie de périmètre	30 avril 2004
Écart d'acquisition		3 705			3 705
Amortissements		- 478			- 478
Total net		3 227			3 227

L'écart d'acquisition de 3,7 M€ est amorti sur une période de 10 ans. Cet écart net d'impôt est constitué de :

- 5,5 M€ de frais d'acquisition brut d'impôt,
- 0,2M€ de provision pour restructuration.

Note 3 - Immobilisations incorporelles

(en milliers d'€uros)	30 avril 2003	Entrées de périmètre	Acquisitions	Cessions, mises au rebut, sortie de périmètre	30 avril 2004
Concession, brevet		763	82	–	845
Frais d'établissement	23	–		-23	–
Fonds de commerce	25 082	59 062	1 674	-11 967	73 851
Droit au bail	2 382	–	–		2 382
Marque	99 971	–	–	–	99 971
Autres immobilisations inc.	785	3 354	82	- 1 974	2 247
Immobilisations en cours	–	–	369	–	369
Total brut	128 243	63 179	2 207	- 13 964	179 665

Les frais de création et de lancement de l'enseigne « Plurielles » ont été enregistrés en immobilisations en cours pour un montant de 369 K€

Note 3 - Amortissements et provisions des immobilisations incorporelles

(en milliers d'€uros)	30 avril 2003	Entrées de périmètre	Dotations	Cessions, mises au rebut, sortie de périmètre	30 avril 2004
Concession, brevet		718	26		744
Frais d'établissement					
Fonds de commerce	140		333	- 140	333
Droit au bail			107		107
Marque					
Autres immobilisations inc.	377	475	121	- 15	958
Total amortissements	517	1 193	587	- 155	2 142

Écart de première consolidation :

L'écart de première consolidation relatif à l'acquisition en date du 01/05/00 par Alain Afflelou S.A. de la société Alain Afflelou Franchiseur s'élève à 89,3 M€. La quote part de situation nette s'élevait en effet à 29,8 M€ à la date d'acquisition pour un prix d'achat des titres de 117,6 M€ augmenté des frais d'acquisition pour 1,6 M€.

Le Groupe a affecté la totalité de cet écart à la marque Alain Afflelou en déterminant la valeur de la marque par actualisation des cash flows futurs. Au 30 avril 2004, aucun indice de perte de valeur n'a été identifié. Aucune dépréciation n'a donc été constatée sur la marque.

L'écart de première consolidation relatif à l'acquisition en date du 1^{er} juillet 2003 par Alain Afflelou de la société

Vetter Optique S.N.C. s'élève à 54,5 M€. La quote part de situation nette retraitée acquise s'élevait à 19,2 M€ pour un prix d'achat des titres de 70 M€ augmenté des frais d'acquisition pour leur montant net d'impôt de 3,7 M€. Conformément aux dispositions du règlement 99.02, le Groupe dispose d'un délai allant jusqu'au 30 avril 2005 pour affecter cet écart aux actifs et passifs identifiables. L'écart de première consolidation a été ajusté au rythme des ventes des 13 fonds Vetter cédés durant la période.

Au 30 avril 2004, l'écart de première consolidation a été affecté de la façon suivante :

- 50,8 M€ aux fonds de commerce destinés à être cédés à des franchisés (dont 1,6 M€ au titre de la mise au rebut du logiciel Gold).
- 3,7 M€ en écart d'acquisition.

Note 4 - Immobilisations corporelles

(en milliers d'€uros)	30 avril 2003	Entrées de périmètre	Acquisitions	Cessions, sortie de périmètre	30 avril 2004
Constructions	2 716	7 294	–	- 1 681	8 329
Matériel et outillage industriel	365	6 500	168	- 1 075	5 958
Autres immobilisations corp.	8 273	5 437	2 308*	- 4 259	11 759
Immobilisations en cours	–	–	66	- 10	56
Total brut	11 354	19 231	2 542	- 7 025	26 102

* Les acquisitions portent sur les aménagements des magasins succursalistes.

Les variations de périmètre concernent essentiellement l'acquisition de l'actif immobilisé de la S.N.C. Vetter.

Note 4 - Amortissements des immobilisations corporelles

(en milliers d'€uros)	30 avril 2003	Entrées de périmètre	Dotations	Cessions, sortie de périmètre	30 avril 2004
Constructions	2 364	5 309	763	- 1 022	7 414
Matériel et outillage industriel	99	5 589	1 100	- 1 068	5 720
Autres immobilisations corp.	4 020	1 551	1 004	- 2 089	4 487
Total	6 483	12 449	2 867	- 4 179	17 620

Note 5 - Immobilisations financières

(en milliers d'€uros)	30 avril 2003	Entrées de périmètre	Acquisitions	Cessions, mises au rebut, sortie de périmètre	30 avril 2004
Titres de participation	–	–	125	–	125
Autres participations	1	–	–	–	1
Prêts	333	1 904*	3 907	- 752	5 393
Autres immo fi	847	751	33	- 36	1 594
Avances et acomptes	–	–	215	–	215
Total brut	1 181	2 655	4 280	- 788	7 328
Provision	–	–	–	–	–
Total net	1 181	2 655	4 280	- 788	7 328

* Reclassement du poste autres créances.

Note 6 - Stocks

(en milliers d'€uros)	30 avril 2004	30 avril 2003
Total Brut	6 057	4 168
Provisions	(528)	(28)
Total Net	5 528	4 140

L'évolution porte sur les stocks Vetter qui représentent en brut 2 167 K€.

Note 7 - Clients et comptes rattachés

(en milliers d'€uros)	30 avril 2004	30 avril 2003
Total Brut	76 444	51 476
Provisions	(3 329)	(2 317)
Total Net	73 115	49 159

Toutes les créances sont à échéance à moins d'un an.

L'augmentation du poste client est liée à l'intégration Vetter, aux cessions de stocks qui ont été refacturés aux nouveaux propriétaires ou locataires gérants, ainsi qu'à l'octroi au profit de Alain Afflelou Optico de facilités

de paiement sur ses relevés afin de pouvoir financer une campagne publicitaire forte. Il faut également tenir compte des 70 magasins supplémentaires ouverts durant l'année 2003/2004 (hors Vetter).

Note 8 - Autres créances

(en milliers d'€uros)	30 avril 2004	30 avril 2003
Personnel	130	4
État	6 517	7 853
Débiteurs divers	21 412*	3 302
Total	28 059	11 159

* Net d'une provision de 524 K€.

La forte augmentation du poste débiteurs divers est essentiellement due à l'entrée dans le périmètre de la S.N.C. Vetter :

- des créances Vetter liées aux ventes de fonds de commerce pour 9 245 K€.
- des fournisseurs débiteurs pour 3 660 K€ (qui sont en totalité pour contrepartie dans le poste fournisseurs factures non parvenues).

Note 9 - Charges constatées d'avance

(en milliers d'€uros)	30 avril 2004	30 avril 2003
Charges constatées d'avance	5 362*	299

* Dont 3 135 K€ à plus d'un an.

Les charges constatées d'avance sont composées de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur (droit d'entrées, loyers),

et de droits d'entrées comptabilisés par la S.N.C. Vetter en charges constatées d'avance pour 4 524 K€ selon la durée résiduelle du bail.

Note 10 - Disponibilités et placements à court terme

(en milliers d'€uros)	30 avril 2004	30 avril 2003
Disponibilités	400	4 055
Valeurs mobilières de placement	15 876*	7 761
Total	16 276	11 816

* Dont 1 147 actions Alain Afflelou détenues en propre au prix moyen unitaire de 17,98 €.

Note 11 - Capitaux propres

Les capitaux propres s'analysent ainsi :

(en milliers d'€uros)	Nombre de titres	Capital social	Prime d'émission	Réserves et résultat de l'exercice	Total
Au 01/05/2001	2 833 983	43 204	4 097	12 599	59 900
Augmentation de capital	12 236 380	17 077	20 485		37 562
Résultat période				14 929	14 929
Variation périmètre				- 629	- 629
Au 01/05/2002	15 070 363	60 281	24 582	26 899	111 762
Autres mouvements			- 110		- 110
Résultat période				18 621	18 621
Dividendes distribués				- 4 512	- 4 512
Au 01/05/2003	15 070 363	60 281	24 472	41 008	125 762
Résultat période				22 625	22 625
Dividendes distribués				- 6480	- 6480
Retraitements de consolidation				97	97
Au 30/04/2004	15 070 363	60 281	24 472	57 250	142 004

Note 12 - Provisions pour risques et charges

(en milliers d'€uros)	30 avril 2003	Dotations	Variation de périmètre	Utilisation	Reprise sans objet	30 avril 2004
Provisions pour litiges	20	3	67	(16)		74
Provisions pour garanties données aux clients	–		58			58
Provision pour risques/retour ⁽¹⁾	870	282		(97)	–	1 055
Prov / Restruct Vetter	–	90				90
Prov s/risques sur créances	–	33				33
Total	890	408*	125	(113)	–	1 310

(1) La provision pour risques de retour de marchandises permet de couvrir la valeur du stock détenu par les distributeurs exclusifs que la société pourrait être amenée à détruire. Elle est fonction du niveau et du rythme d'écoulement du stock communiqués à la société par les distributeurs.

* dont 318 K€ en exploitation et 90 K€ en exceptionnel.

Note 13 - Dettes financières

A - Répartition des dettes financières

(en milliers d'euros)	Part à - 1 an	Part à + 1 an et - de 5 ans	Part à + de 5 ans	
Emprunts auprès des Ets de crédit	45 038	30 555	8 668	84 261
Découvert bancaire	10 950	–	–	10 950
Total	55 988	30 555	8 668	95 211

B - Évolution des dettes financières

(en milliers d'euros)	30 avril 2003	Nouveaux emprunts	Remboursement d'emprunt	30 avril 2004
Emprunts auprès des États de crédit	26 566	66 605	- 8 910	84 261
Découvert bancaire	–	10 950	–	10 950
Total	26 566	77 555	- 8 910	95 211

Note 14 - Informations sectorielles (en millions d'euros)

A - Chiffre d'affaires

Activité	30 avril 2002	30 avril 2003	30 avril 2004
Franchise	67,3	67,8	83,0
Détail	9,4	28,0	57,9
Total	76,7	95,8	140,9

B - Résultat d'exploitation

Activité	30 avril 2002	30 avril 2003	30 avril 2004
Franchise	22,7	27,5	28,6
Détail	- 0,5	- 2,0	- 1,0
Total	22,2	25,5	27,6

C - Actif immobilisé

Activité	30 avril 2002	30 avril 2003	30 avril 2004
Franchise	115,9	116,2	107,7
Détail	18,2	17,6	88,9
Total	134,1	133,8	196,6

Note 15 - Résultat financier

Activité	30 avril 2002	30 avril 2003	30 avril 2004
Charges financières	5 777	1 996	3 203
Intérêts sur emprunts et concours bancaires	5 777	1996	3 203
Produits financiers	4 721	4 124	4 659
Escomptes financiers	3 689	3 466	3 800
Intérêts de retard perçus	156	247	235
Intérêts sur protocole clients	386	186	193
Produits des VMP	490	225	431
Résultat financier	(855)	2 128	1 456

La forte augmentation des intérêts est dûe à la souscription de l'emprunt de 45 000 K€ contracté pour l'acquisition de la S.N.C. Vetter.

Note 16 - Résultat par action

Au 30 avril 2004, les seuls instruments dilutifs en circulation sont constitués des options de souscription

d'actions accordées à certains membres du personnel, décrites en note 24.

La méthode retenue pour le calcul du résultat dilué par action est celle de l'émission d'actions.

Note 17 - Résultat exceptionnel

Activité	30 avril 2002	30 avril 2003	30 avril 2004
Charges exceptionnelles	600	1 476	14 605
Charges sur exercices antérieurs	367	361	–
Autres charges exceptionnelles	8	420	597
Dot aux amort. et prov except.	180	–	90
Valeur nette comptable actifs cédés	45	695	13 918
Produits exceptionnels	331	1 320	17 527
Produits sur exercices antérieurs	227	155	–
Produits cession éléments actifs cédés	38	861	17 134
Reprises provisions exceptionnelles	–	207	16
Autres produits exceptionnels	66	97	376
Résultat exceptionnel	(269)	(156)	2 922

1. Les produits exceptionnels résultent notamment des cessions d'éléments d'actifs suivantes :

- Titres JRF : 4 000 K€
- Fonds de commerce Ste Catherine situé à Bordeaux : 385 K€
- Fonds VETTER : 8 650 K€
- Fonds Nice : 3 509 K€
- Une partie des installations cédées pour 442 K€ au bailleur des locaux quittés en octobre 2003.

2. Les charges exceptionnelles résultent notamment des sorties d'éléments d'actifs suivantes :

- Titres JRF : 1 768 K€
- Fonds de commerce Ste Catherine situé à Bordeaux : 381 K€
- Fonds Vetter : 10 549 K€
- Fonds Nice : 2 675 K€
- Aménagements locaux : 483 K€

Note 18 - Effectifs

Effectif moyen Groupe - Situation par société :

Sociétés	30 avril 2004	30 avril 2003
Alain Afflelou S.A.	26	20
Alain Afflelou Franchiseur	64	56
JRF S.A.	–	50
Alain Afflelou Succursales	151	164
Vetter S.A.	74	514*
Audréa	–	–
S.C.I, rue de Rennes	–	–
Total	315	804

* Effectif au 1^{er} juillet 2003.

Note 19 - Engagements hors bilan

A - Engagements donnés

- A.A.F.R. s'est porté caution solidaire des engagements de Alain Afflelou Optico (AAO) envers la Banco Espagnole de Crédit à hauteur de 1.500 K au titre d'une garantie bancaire dont bénéficie AAO pour couvrir ses engagements.

- A.A.F.R. s'est porté caution solidaire des engagements de Alain Afflelou Optico envers la Banco Espagnole de Crédit à hauteur de 3 000 K€ au titre d'un emprunt dont bénéficie AAO (d'une durée de 3 ans et avec un terme au 18/08/2007).

- A.A.S.C. a consenti des nantissements au profit d'établissements bancaires pour l'obtention des emprunts lors de l'acquisition de fonds de commerce, pour une valeur résiduelle de 6 206 K€.

Nantissements au 30 avril 2004 :

Magasin	Date	Établissement	€uro	Engagement résiduel à la clôture
Villabé		B.R.O.	304 898	109 752
République		Lyonnaise de B.	1 410 153	876 892
Champs-Élysées	08/01/04	CEPME	1 025 000	1 025 000
Champs-Élysées	18/02/04	C.I.C.	1 025 000	992 000
Bel Est		B.R.O.	304 898	115 279
Eragny		B.R.O.	259 163	104 356
Part Dieu		CEPME	266 786	169 309
Clichy		B.R.O.	114 337	53 681
Parly II	25/02/02	C.E.P.M.E.	374 000	200 405
Parly II		B.R.O.	594 000	307 213
C Créteil		B.R.O.	594 000	298 675
C Créteil		C.E.P.M.E.	569 250	308 768
Vélizy II		B.R.O.	450 000	405 940
Vélizy II		C.E.P.M.E.	650 000	580 358
Italie II	20/11/03	C.E.P.M.E.	230 000	217 501
Italie II		BRO	230 000	212 441
Forum des Halles	24/05/02	CEPME	175 000	120 494
Forum des Halles		BRO	175 000	108 438
Total			9 110 235	6 206 502

- Alain Afflelou Succursales a consenti le nantissement de 200 actions Audréa qu'elle détient au profit du C.I.C. et du C.E.P.M.E. en garantie de l'emprunt de 2 050 K€ contracté pour l'acquisition desdits titres (engagement résiduel à la clôture : 2 017 K€).
- Des engagements de loyers à hauteur de 11 186 K€ pour les différents magasins exploités par Alain Afflelou Succursales et pour le siège d'Aubervilliers, jusqu'à la fin de la prochaine échéance triennale des baux.
- Alain Afflelou Franchiseur s'est porté caution au profit du CIC, du crédit moyen terme de 1 500 K€ contracté par la société A+ (qui s'est portée acquéreur de JRF) pour une durée de 7 ans, à compter du mois de juillet 2003.
- Alain Afflelou Franchiseur s'est porté caution solidaire au profit de la B.D.E.P.M.E., du crédit moyen terme de 1 500 K€ contracté par la société A+ (qui s'est portée acquéreur de JRF) pour une durée de 7 ans, à compter du mois de juillet 2003.
- Alain Afflelou Franchiseur a nanti des titres auprès des principales banques du groupe pour un montant total de 3 900 K€ garantissant les découverts.
- Le 15 septembre 2003, AAI a nanti 568 actions CA-AM Trésorerie 3 mois au profit du Crédit Agricole Ile de France en garantie d'un crédit consenti à F2L (Sté mère de Alain Afflelou Optico) d'un montant de 10 500 K€.
- L'engagement au titre des indemnités de départ à la retraite est de 180 K€ au 30/04/04 contre 319 K€ au 30/04/03.
- Un swap d'intérêts a été conclu pour un emprunt de 16 000 K€ du 13/04/2004 au 11/04/2005 et pour 10 000 K€ du 11/04/2005 au 11/04/2006. Cet emprunt conclu initialement à taux variable a été swapé à un taux fixe de 2,37 % l'an.

B - Engagements reçus

- Des lignes de crédits confirmées à un an auprès des établissements financiers du groupe en garantie des conditions sur les spots, la caisse à hauteur de 12 000 K€.
- Eric Afflelou a nanti 25 688 actions A.A.S.A au profit de A.A.F.R. en garantie du crédit vendeur consenti par A.A.F.R. à E.A. SAS pour 1 000 K€ et en contre garantie de l'engagement de caution consenti par A.A.F.R. au profit du C.I.C. et de la B.D.E.P.M.E. pour 1 500 K€ chacun.

Aucun engagement hors bilan significatif n'a été omis selon les normes comptables en vigueur ou qui pourrait le devenir dans le futur.

Note 20 - Évènements postérieurs à la clôture

- La société Alain Afflelou Franchiseurs a cédé le 1^{er} mai 2004, le fonds de commerce situé rue de Flandres à Paris à la société CREOPT qui exploite déjà plusieurs magasins à l'enseigne sur Paris. Cette vente a été consentie au prix de 450 K€, la moitié payable au comptant, et le solde par un crédit vendeur portant intérêts au taux variable Euribor 1 mois plus un pour cent.
- La société Alain Afflelou Succursales a résilié le 4 mai 2004, le contrat de location gérance qui la liait à la société CREOPT, et qui exploitait le fonds de commerce situé à La Défense RER, afin d'en reprendre l'exploitation.
- La société Alain Afflelou Succursales a vendu le 4 mai 2004, le fonds de commerce situé à Eragny dans le centre commercial « Art de vivre ». Le prix de cession a été fixé à 600 K€, dont 120 K€ payables dans les quinze jours suivants la signature, et le solde en 20 fractions trimestrielles sur 5 ans, portant intérêts au taux annuel Euribor + 0,35 %. La première échéance étant fixée le 31 juillet 2004 et la dernière le 30 avril 2009.
- La société Alain Afflelou Succursales a cédé courant mai le fonds de commerce situé à Clichy. La vente a été consentie au prix de 350 K€ payé comptant.
- La société Alain Afflelou Succursales a conclu avec la société Optical S.A.S. un contrat de location gérance avec promesse synallagmatique pour les 2 fonds suivants :
 - Lyon Part Dieu
 - Lyon République

Le contrat a été consenti pour une durée de neuf mois à compter du 1^{er} avril 2004 pour se terminer le 31 décembre 2004. La promesse synallagmatique de vente de fonds de commerce expirera le 15 octobre 2004 sous la condition suspensive d'obtention d'un prêt.

- La S.N.C. Vetter a conclu avec la société Optical S.A.S. un contrat de location gérance avec promesse unilatérale d'achat pour les 2 fonds suivants :
 - Écully
 - Vénissieux

Le contrat a été consenti pour une durée de neuf mois à compter du 1^{er} avril 2004 pour se terminer le 31 décembre 2004. La promesse de vente, sous condition suspensive d'obtention d'un prêt, expirera le 15 décembre 2004.

- Au 30 juin 2004, la S.N.C. Vetter a signé 13 cessions de ses fonds de commerce.
- En date du 29 juin 2004, A.A.F.R. a souscrit a une augmentation de capital pour 563 K€ lui permettant de détenir 19,5 % du capital de la S.A.S. LB Optique. Parallèlement, elle s'est portée caution de l'emprunt de 6 000 K€ consenti par la C.A.D.I.F. à LB Optique à hauteur de 1 200 K€.

Note 21 - Intégration fiscale

Une convention d'intégration fiscale prévoit l'allocation dans les filiales déficitaires des économies d'impôts générées entre la société mère et ses filiales françaises.

Le périmètre d'intégration fiscale se compose des sociétés suivantes :

- Alain Afflelou S.A.
- Alain Afflelou Franchiseur
- Alain Afflelou Succursales

Au 30 avril 2004, l'impôt sur les sociétés a été établi en application des dispositions légales.

Note 22 - Impôts sur les bénéfices

Preuves d'impôts au 30 avril 2004

(en milliers d'euros)	Base	Taux	I.S.
Impôt Groupe (calcul théorique)	32 515	33,33 %	- 10 837
Ajustements sur l'impôt théorique (hors contributions)			
Impact différence de taux IS étranger			1 626
Impact différences permanentes			- 248
Impôt Groupe constaté hors contributions			- 9 459
Contributions sociales			- 347
Divers			- 84
Impôt Groupe comptabilisé			- 9 890
Dont impôts courants			- 8 524
Dont impôts différés			- 1 366

Impôts différés au bilan

(en milliers d'euros)	30 avril 2004	30 avril 2003	Mouvements de l'exercice
Impôts différés actifs	1 851		1 851
Impôts différés passifs	(3 670)	(453)	(3 217)
Impôts différés nets	(1 819)	(453)	(1 366)

Les impôts différés actifs sont enregistrés dans le poste des autres créances.

Les impôts différés passifs sont enregistrés dans le poste des dettes fiscales et sociales.

Note 23 - Instruments financiers

État des positions de la société face au risque de taux d'intérêt :

1. Actifs financiers

(en milliers d'€uros)	30 avril 2004	30 avril 2003
Total Brut	5 393	333
Provisions	–	–
Total Net	5 393*	333

* dont 1 543 K€ à plus d'un an.

Les prêts consentis à des filiales ou à des partenaires franchisés sont principalement à taux fixe.

Le risque est nul pour les filiales et provisionné sur les partenaires franchisés si nécessaire.

2. Passifs financiers :

(en milliers d'€uros) 30 avril 2004	Part à – 1 an	Part à + 1 an et – de 5 ans	Part à + de 5 ans	
Emprunts auprès des Ets de crédit ⁽¹⁾	45 070	30 555	8 668	84 293
Découvert bancaire	10 918	–		10 918
Total	55 988	30 555	8 668	95 211

(1) Tous les emprunts sont à taux variables à l'exception de l'emprunt couvert par le Swap.

État des positions de la société face au risque de taux d'intérêt :

1. Refinancement du LBO

Le 15 avril 2002 la société Alain Afflelou S.A. a contracté auprès du Crédit Agricole Ile de France un emprunt pour un montant en principal de 28 millions d'euros au taux Euribor 3 mois + 0,60 % remboursable en 5 annuités.

Le 13 avril 2004, un Swap a été mis en place avec le Crédit Lyonnais sur le solde restant dû soit 16 000 K€ au taux fixe de 2,37 % + 0,6 de marge pour une durée de 2 ans.

Le contrat d'emprunt auprès du Crédit Agricole contient une clause de remboursement anticipée. Cette clause prévoit que le prêteur peut exiger le remboursement anticipée du solde restant dû au cas où l'un des ratios suivants ne respecteraient plus les seuils fixés au contrat :

- Endettement financier net consolidé / fonds propres consolidés
- Dettes financières nettes / Capacité d'autofinancement consolidé
- EBIT consolidé / Frais financiers nets

2. Emprunt contracté pour l'acquisition de la S.N.C. Vetter : tranche A

Le 30 juin 2003, la société Alain Afflelou S.A. a contracté auprès du Crédit Agricole Île-de-France un emprunt pour un montant en principal de 27 millions d'euros au taux Euribor 3 mois + 1,2 % remboursable sur 7 années au 30 juin de chaque année (3,9 M€ + intérêts).

3. Emprunt contracté pour l'acquisition de la S.N.C. Vetter : tranche B

Le 30 juin 2003, la société Alain Afflelou S.A. a contracté auprès du Crédit Agricole Île-de-France (simultanément et en complément du prêt précédent de 27 millions d'euros) un prêt pour un montant en principal de 18 millions d'euros au taux Euribor 3 mois + 1,0 % remboursable au fil des ventes de magasins Vetter et au plus tard le 30 juin 2006. Au vu de l'avancement des cessions de fonds de commerce des magasins Vetter, le remboursement de la tranche B figure pour la totalité du solde dû au 30 avril 2004 soit 16 500 K€, dans la part remboursable à moins d'un an.

Le remboursement anticipé de ces deux emprunts du 30 juin 2003 peut être exigé en cas :

de non respect des ratios suivants :

- a) ratio de cash flow libre (endettement net consolidé / Cash Flow net)
- b) ratio de structure financière (endettement net consolidé/fonds propres consolidés)
- c) ratio de levier financier (EBITDA/Frais financiers nets)

de changement de contrôle du groupe ou de la société Vetter

du non respect d'obligations générales parmi lesquelles :

- a) plafonnement en valeur de la croissance externe sur la période
- b) validation par le prêteur des cessions d'actifs
- c) souscription à une couverture de risque et une assurance homme clé
- d) présentation des informations financières semestrielles et annuelles

Au 30 avril 2004, la société respecte les seuils fixés aux contrats à l'exception de la souscription d'une assurance homme-clé (contrat n°3).

Les autres emprunts consentis l'ont été pour des acquisitions de fonds commerce. Ils concernent le pôle détail et ne mentionnent pas de clauses particulières de remboursement anticipé.

État des positions de la société face au risque de change :

La société est faiblement exposée aux risques de change compte tenu :

- des couvertures de change mises en œuvre ou de négociations des conditions d'achats en euros,
- des renégociations possibles des conditions d'achat en cas d'une appréciation du dollar par rapport à l'Euro,
- d'une certaine élasticité des prix de vente.

État des positions de la société face au risque actions :

➤ Néant

Note 24 - Stocks-options

À la suite de l'Assemblée générale du 6 mars 2002, le Conseil d'Administration de 10 avril 2002, a consenti 195 459 options de souscription, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Nombres d'attributaires	9
dont membres du Comité de Direction	2
Nombre d'options attribuées	195 459
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	195 459
dont nombre d'actions pouvant être souscrites par les membres du Comité de Direction	104 245
Options de souscription ou d'achat non exerçables	6 516
Options de souscription ou d'achat restantes	188 943
Date de départ d'exercice des options	10 avril 2003
Date d'expiration des options	10 avril 2012
Prix unitaire de souscription	15 €

L'exercice de l'intégralité de ces 188 943 options de souscription représenterait 1,3 % du capital de la Société. Au 30 avril 2004, aucune option n'a été exercée.

A ce jour, il n'existe aucun instrument donnant accès au capital à l'exception des options de souscription accordées aux salariées ci-dessus mentionnées.

Note 25 - Rémunération des dirigeants

La rémunérations des organes de direction de la société mère s'est élevée pour l'exercice 2004 à 1 265 K€.

Note 26 - Informations diverses

A - Impacts I.F.R.S.

Il n'a pas été procédé à un chiffrage précis de ces impacts mais il a été identifié les domaines qui seront concernés.

- Il n'y aura pas d'incidence significative sur le chiffre d'affaires.
- Les revenus d'escompte ne figureront plus en résultat financier mais au niveau opérationnel.

- La segmentation actuelle répondra aux exigences, et le changement du système d'information en cours actuellement, fournira tous les moyens de segmenter l'activité.
- La méthode actuellement retenue pour les comptes semestriels pour définir la marge de communication ne sera plus acceptable et les nouvelles pratiques auront vraisemblablement pour conséquence de la rendre plus volatile.
- Il devra être réexaminé la méthode de valorisation de la marge et envisager de reclasser en charge des éléments tels que les charges à répartir mais ce dernier point ne devrait pas avoir d'incidence significative.

B - Contrôle fiscal

La société A.A.F.R. a fait l'objet d'une vérification de comptabilité pour la période du 1^{er} janvier 1999 au 30 avril 2004. Les redressements notifiés et acceptés ont porté sur un montant d'impôt net de dégrèvement de 41 K€.

Rapport de gestion sur les comptes annuels de la société Alain Afflelou au 30 avril 2004

Comptes annuels au 30 avril 2004
(en milliers d'euros)

Annexes aux comptes annuels

Rapport de gestion sur les comptes annuels au 30 avril 2004

Activité et résultats

Alain Afflelou S.A. a enregistré au terme de l'exercice écoulé une progression de 14 % de son chiffre d'affaires, lequel est ainsi passé de 2,1 M€ pour l'exercice précédent à 2,3 M€ pour l'exercice écoulé.

La société qui a une activité de services, a connu une progression de son chiffre d'affaires en phase avec la croissance du groupe.

Compte tenu des charges d'exploitation s'élevant à 10,9 M€ et des autres produits d'exploitation d'un montant de 5,5 M€, le résultat d'exploitation s'établit à 3,1 M€ contre 1,3 M€ pour l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts tenant compte d'un résultat financier de 21,5 M€, s'établit à 18,4 M€ contre 14,5 M€ pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- d'un résultat exceptionnel non significatif,
- de la comptabilisation de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise pour un montant de 0,1 M€,
- de l'impôt sur les sociétés de (2,2) M€,

Le résultat net comptable de l'exercice se solde par un bénéfice de 20,5 M€ contre un bénéfice de 14,9 M€ pour l'exercice précédent.

Le montant des fonds propres au 30 avril 2004, avant répartition du résultat de l'exercice écoulé s'élève à 126,2 M€.

Perspectives d'avenir

La société devrait connaître une croissance en phase avec le niveau global de développement du groupe.

Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Nous vous précisons qu'aucun évènement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce

Nous vous demandons d'approuver les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé. Les conventions conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au titre de l'exercice écoulé, sont également relatées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Conventions visées à l'article L. 225-39 du Code de Commerce

La liste des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales a été tenue à votre disposition dans les délais légaux et communiquée à vos commissaires aux comptes.

Filiales et participations

En complément du tableau des filiales et participations relatant les résultats des filiales de la société et des sociétés qu'elle contrôle, nous vous communiquons les informations relatives à leur activité.

Alain Afflelou Franchiseur

Notre filiale anime le réseau d'opticiens franchisés sur le territoire national ; son chiffre d'affaires a progressé de façon significative par rapport à l'exercice précédent passant de 56,1 M€ en 2002/2003 à 63,7 M€ pour l'exercice écoulé.

Cette progression résulte principalement de l'augmentation :

- des redevances de franchise de 1,1 M€
- des redevances de communication de 2,9 M€
- des commissions de référencement de 1,4 M€
- du négoce de produits exclusifs de 1,2 M€
- des autres revenus de 0,3 M€

La marge brute ressort à 35,4 M€ soit 56 % du chiffre d'affaires.

Le résultat d'exploitation est en légère progression par rapport à l'exercice précédent, ressortant à 23,5 M€ contre 23,1 M€ en 2002/2003.

Le résultat financier est en régression de 2,7 M€ du fait de notamment de la constitution d'une provision pour dépréciation des titres détenus dans la société Alain Afflelou Succursales et d'une reprise sur provision pour dépréciation de 2,4 M€ constatée au cours de l'exercice précédent.

Le résultat net comptable de l'exercice après comptabilisation d'un résultat exceptionnel de 2,6 M€ résultant notamment de la cession des titres de la société JR&F et de divers fonds de commerce, est en léger recul par rapport à l'exercice précédent et s'établit à 22,5 M€ contre 23,4 M€ en 2002/2003.

Alain Afflelou International

Notre filiale, gère et anime le réseau d'opticiens en dehors du territoire national et assure la création, l'élaboration et l'approvisionnement des produits à marque enseigne pour l'ensemble du groupe.

Alain Afflelou International a connu au cours de l'exercice écoulé une progression significative de son chiffre d'affaires de 72,4 %, lequel est passé de 16 M€ pour l'exercice précédent à 27,6 M€. Cet accroissement est la conséquence du fort développement des produits à marque enseigne et du succès des licences exclusives (Puma et Le Petit Prince).

Le résultat d'exploitation s'élève à 9,3 M€ contre 4,6 M€ pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice écoulé, en nette progression, s'établit à 7,9 M€ contre 4,2 M€ pour l'exercice 2002/2003.

Alain Afflelou Succursales

Notre filiale anime les points de vente succursaliste à l'enseigne Alain Afflelou, soit 18 points de vente à la clôture de l'exercice. Alain Afflelou Succursales a réalisé au 30 avril 2004, un chiffre d'affaires de 21,4 M€.

Le résultat d'exploitation ressort déficitaire à hauteur de 0,4 M€. La baisse de la marge commerciale d'environ 2 % explique en grande partie ce résultat.

Le résultat financier est en légère amélioration de 0,1 M€.

La cession des magasins de Nice a permis de dégager un résultat exceptionnel de 0,8 M€

Le résultat net comptable de l'exercice (après prise en compte de la participation des salariés aux résultats pour 0,3 M€) est une perte de 0,1 M€ contre une perte de 0,9 M€ pour l'exercice précédent.

Vetter

Cette filiale acquise en juillet 2003 exploitait 69 magasins sous enseigne Optique Carrefour. Le chiffre d'affaires s'est élevé à 36,6 M€ pour 10 mois d'activité.

La société cède ses fonds de commerce, ce qui perturbe l'exploitation des points de ventes. Cette situation a pour conséquence la réalisation d'un résultat d'exploitation négatif de 1,2 M€.

En revanche les cessions desdits fonds ont permis de dégager un résultat exceptionnel de 4,8 M€.

Compte tenu de ces opérations le résultat net s'élève à 3,2 M€ contre (1,1 M€) l'année précédente.

S.C.I., rue de Rennes

Les revenus tirés de la location du bien immobilier de Clichy sont insuffisants par rapport à son patrimoine, le site de la rue de Rennes étant toujours inoccupé.

Audréa

L'activité de la société n'est pas significative et elle a vocation à être absorbée au cours de l'exercice à venir.

Alain Afflelou Espagne

La société n'a eu aucune activité.

Prises de participations ou prises de contrôle

Alain Afflelou S.A. a pris, au cours de l'exercice écoulé, le contrôle des sociétés suivantes :

- 100 % du capital et des droits de vote de la société Vetter, société en nom collectif au capital de 24 427 776 € dont le siège social est 45 avenue Victor Hugo - Bât. 264 - 93300 Aubervilliers, 333.834.331 RCS Bobigny. Cette prise de contrôle a été effectuée par voie d'acquisition des titres de cette société.
- 100 % du capital et des droits de vote de la société Alain Afflelou Espagne, société anonyme de droit espagnol au capital de 500 000 € dont le siège social est à Madrid (Espagne) Calle Avda de Matapinoneras s/n 28700 San Sebastian de los Reyes. Cette prise de contrôle a été effectuée par voie de souscription au capital lors de la constitution de la société.

Cessions de participations ou de contrôle

Alain Afflelou S.A. a cédé au cours de l'exercice l'ensemble des titres qu'elle détenait dans le capital de la société :

- JR&F, Société à Responsabilité Limitée au capital de 40 K€, dont le siège social était à LE BOUSCAT - 33110 - 14 avenue de la libération , 338 864 648 RCS Bordeaux.

Présentation des comptes annuels et affectation du résultat

Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels au 30 avril 2004 ont été établis selon la même présentation et les mêmes méthodes que les années précédentes.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Affectation du résultat

Le résultat de l'exercice clos le 30 avril 2004 se traduit par un bénéfice de 20 503 191,97 € que nous vous proposons de répartir et d'affecter comme suit :

Bénéfice de l'exercice	➤	20 503 191,97
à la réserve légale	➤	1 025 160,00
Le solde	➤	19 478 031,97
Auquel s'ajoute		
le report à nouveau bénéficiaire de	➤	18 993 413,68
formant un bénéfice distribuable de	➤	38 471 445,65
À titre de dividende aux actionnaires	➤	6 480 256,09

Soit 0,43 € par action, ouvrant droit à un impôt déjà versé au Trésor (avoir fiscal) de 0,215 € et un revenu à déclarer de 0,645 €

Le solde	➤	31 991 189,56
-----------------	---	---------------

En totalité au compte « report à nouveau ».

La mise en paiement du dividende s'effectuera à compter du 5 novembre 2004.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

Exercice	Revenu global (€)	Coupon net (€)	Impôts déjà payés (€)
2000/2001	–	–	–
2001/2002	0,45	0,30	0,15
2002/2003	0,645	0,43	0,215

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article 148 du Décret du 23 mars 1967, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Informations concernant le capital et les mandataires sociaux

Informations concernant le capital

Le capital de la société Alain Afflelou S.A. est, au 30 avril 2004, fixé à 60 281 452 € et divisé en 15 070 363 actions de 4 € chacune entièrement libérée.

Au 30 avril 2004, le nombre total de droits de vote est de 23 026 118.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce nous portons à votre connaissance l'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales :
Au 30 avril 2004 :

- Monsieur Alain Afflelou détenait directement plus du tiers du capital et plus de la moitié des droits de vote.
- Les Fonds Commun de Placement et société Gérées par la société Apax Partners S.A., à savoir les F.C.P. Apax France V a, Apax France V b et la société Altamir & Cie détenaient ensemble plus du cinquième du capital et des droits de vote.
- Les Fonds Communs de Placement Apax France V a et Apax France V b gérés par la société Apax Partners SA détenaient plus du dixième du capital et des droits de vote.

Actionnaires	Nombres d'actions	% du capital	Total droits de vote	% total droits de vote
M. Alain Afflelou	6 253 043	41,49	12 505 531	54,31
Fonds communs de placement gérés par la société Apax Partners S.A.	2 971 785	19,72	3 834 750	16,65
Altamir et Cie	742 950	4,93	1 108 694	4,81
Salariés	47 883	0,32	47 883	0,21
Autodétention	1 147	0,01		
Public	5 053 555	33,53	5 529 260	24,02
Total	15 070 363	100 %	23 026 118	100 %

Répartition du capital et des droits de vote au 30 avril 2004.

Actionnariat des salariés

Dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés au sens des dispositions de l'article L. 225-129 VII et L. 225-138 du Code de commerce et des dispositions des articles L. 443-1 et suivants du Code du Travail, décidée par votre Conseil d'Administration du 10 avril 2002 sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 6 mars 2002, 39.719 actions avaient été souscrites par le Fonds Commun de Placement d'Entreprise Afflelou Actions dans le cadre du Plan Épargne Groupe.

A la clôture de l'exercice, le Fonds Commun de Placement Alain Afflelou Actions détenait 47.883 actions représentant 0,32 % du capital et 0,21 % des droits de vote.

Autorisation d'opérer en Bourse sur les actions de la société

L'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2003 a autorisé le Conseil d'Administration à opérer en bourse sur les actions de la société dans les conditions fixées par la loi. Cette autorisation est valable jusqu'à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé.

Au 30 avril 2004, le nombre d'actions Alain Afflelou S.A. détenues par la société s'élève à 1 147 actions représentant 0,01 % du capital et ce, pour un montant global

comptabilisé de 20 622,93 €. Ces titres ont été acquis dans le cadre d'un contrat de liquidité et d'animation géré par Oddo Mid Cap.

Autres titres donnant accès au capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, votre Conseil d'Administration vous informe, dans son rapport spécial, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce concernant les options de souscription ou d'achat d'actions.

Informations concernant les mandataires sociaux

En application des dispositions de l'article L. 225-102-1 alinéa 2 du Code de commerce modifié par l'article 138, 1° de la loi n° 2003-706 du 1er août 2003, nous portons à votre connaissance le montant des rémunérations totales et avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chacun des mandataires sociaux par la société et les sociétés contrôlées par celle-ci ainsi que les rémunérations versées par la société contrôlant celle dans laquelle ils exercent leur mandat.

Monsieur Alain Afflelou, Président du Conseil d'Administration, et Directeur Général, a perçu ès-qualités une rémunération brute totale de 734 026 €.

Monsieur Laurent Afflelou, Administrateur, a perçu au titre de son contrat de travail dans la société Alain Afflelou Franchiseur, société contrôlée par la société Alain Afflelou S.A. une rémunération brute totale de 160 675 €.

Monsieur Lionel Afflelou, Administrateur, a perçu au titre de ses fonctions de mandataire social dans la société Alain Afflelou Succursales, société contrôlée indirectement par Alain Afflelou S.A., une rémunération brute totale de 73 380 €

En application des dispositions de l'article L. 225-102-1 alinéa 3 du Code de commerce, nous portons également à votre connaissance la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux actuels de la société :

	Nature du mandat	Autres mandats
M. Alain Afflelou	Président Directeur Général	Président Directeur Général Alain Afflelou International Administrateur Alain Afflelou Succursales Gérant Mascaralain S.C.I. du 169, rue de Rennes
M. Laurent Afflelou	Administrateur	Administrateur Alain Afflelou Succursales
M. Lionel Afflelou	Administrateur	Président Directeur Général Alain Afflelou Succursales Gérant Vetter Audréa
M. Jean-Louis Rambaud	Administrateur	Administrateur Morgan International Participations Morgan S.A. Histoire d'Or Participations S.A. Financière d'Or Histoire d'Or Membre du Conseil Exécutif Hubert Finance S.A.S. Président F2L Représentant permanent Trocadéro Finances
Société Apax Partners S.A.	Administrateur	Administrateur Financière d'Or Histoire d'Or Serf S.A. Alcyon Finance Créatifs Groupe S.A.S. Sèche Environnement

Société Apax Partners S.A. (suite)	Administrateur	Société Européenne Boissière S.A. Entomed S.A. Hybrigenics Neuro3D Neurotech Hubert Finance S.A.S. Rue du Commerce Trocadéro Finances S.A.S. Antalis S.A. Arkadin CCMX Holding CCMX S.A. Cognitis Group Société Européenne Eylau S.A. Ask Clariteam Aims Software Artacréa Histoire d'Or Participations Horis Marc Laurent MG Participations S.A. Morgan International Participations
M. Maurice Tchénio	Représentant permanent de la société Apax Partners S.A.	Président Directeur Général Apax Partners S.A. MMG Conseil Administrateur Toupargel Représentant permanent Artacréa Histoire d'Or Participations Horis Marc Laurent MG Participations S.A. Morgan International Participations Associé Gérant Apax Partners S.N.C.

Situation des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateur ni de commissaires aux comptes, n'est arrivé à expiration.

Décisions à prendre

Autorisation à donner en vue d'opérer en bourse sur les actions de la société

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 30 septembre 2003 a autorisé le Conseil d'Administration à opérer en bourse sur les actions de la société en vertu d'un programme de rachat d'actions ayant fait l'objet d'une note d'information visée par la Commission des Opérations de Bourse en date du 17 novembre 2003 sous le n° 03.1013. Ce programme arrive à expiration à l'issue de la présente réunion.

Nous vous demandons en conséquence de statuer sur un nouveau programme de rachat et d'autoriser la société à intervenir sur ses propres actions dans le cadre des dispositions légales en vue notamment et par ordre de priorité :

- de procéder à la régularisation du cours de bourse de l'action par intervention systématique en contre-tendance sur le marché du titre ;
- d'assurer la gestion économique et financière de son capital et plus généralement une gestion active de ses fonds propres au regard de ses besoins de financement par l'achat et la vente d'actions en fonction des situations de marché ;
- de les attribuer à des salariés et dirigeants, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- de faciliter la réalisation d'opérations financières ou de croissance externe de la Société en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, les actions acquises pouvant être utilisées à toutes fins utiles et notamment, être en tout ou en partie conservées, cédées, transférées ou échangées, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- de procéder à leur éventuelle annulation, par voie de réduction du capital afin d'optimiser le résultat par action ; l'annulation étant conditionnée à l'adoption de la sixième résolution proposée au vote de la présente Assemblée générale ;

Nous vous proposons de limiter le nombre d'actions à acheter à 10 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée et de fixer le prix maximum d'achat

par action à 30 € hors frais et le prix minimum de vente ou de transfert par action à 10 € hors frais.

Nous vous proposons également de plafonner le montant des fonds destinés au rachat d'actions de la société à 10 000 000 €.

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs à votre Conseil d'Administration avec faculté de délégation, à l'effet :

- de procéder à la réalisation effective des opérations ; en arrêter les conditions et les modalités ;
- de passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
- d'ajuster les prix d'achat ou de vente des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- de conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- d'effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes ;
- d'effectuer toutes formalités.

Autorisation à donner en vue d'annuler les titres acquis dans le cadre de l'autorisation de rachat par la société de ses propres actions.

Conformément à ce qui vous est proposé dans le cadre de ce programme de rachat par la société de ses propres actions, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration de votre société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur ce point, à annuler, sur ses seules décisions en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés et ce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de vingt-quatre mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.

Cette autorisation serait donnée au Conseil d'Administration pour une période de 24 mois à compter de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 27 octobre 2006 et mettrait fin à celle conférée par l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2003. Vos commissaires aux comptes vous donneront lecture de leur rapport spécial sur cette autorisation.

Mise en harmonie des articles 14 et 16 des statuts avec la Loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 dite Loi de Sécurité Financière

Nous vous avons également réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de soumettre à votre approbation la mise en harmonie des articles 14 et 16 des statuts de la société avec la Loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 dite Loi de Sécurité Financière.

Cette mise en harmonie porte sur l'organisation du Conseil d'Administration et ses pouvoirs.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce.

Nous soumettons à l'Assemblée l'autorisation à donner au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la Loi, dans le cadre des dispositions du Code de commerce, à consentir, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, au bénéfice des membres du personnel qu'il désignera parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées aux articles L. 225-180 et L. 225-185 al. 4 et 5 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions préalablement rachetées par la Société dans les conditions des dispositions des articles L. 225-208 ou L. 225-209 du Code de commerce.

Le nombre total des options ne pourrait donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre d'actions supérieur à 2 % du montant des actions composant le capital social au moment de l'utilisation par le Conseil d'Administration.

En toute hypothèse, un même salarié ou mandataire social possédant déjà plus de 10 % du capital de la Société ne pourrait bénéficier d'une telle option.

Cette autorisation dont il pourrait être fait usage en une ou plusieurs fois, serait donnée pour une période de trente huit mois à compter de la date de la présente Assemblée. Elle emporterait, au profit des bénéficiaires des options, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être souscrites au fur et à mesure des levées d'options.

Le prix de souscription ou d'acquisition serait fixé par le Conseil d'Administration, au jour où l'option serait consentie, dans les conditions suivantes :

- qu'en cas d'octroi d'options de souscription, le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration ; ce prix ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action constatés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties ;
- qu'en cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où les options seront consenties ; ce prix ne pourra être inférieur ni à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action constatés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties, ni à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

Les options consenties en vertu de cette autorisation devraient être exercées dans un délai de 4 ans à compter de la date à laquelle elles auraient été consenties ; le Conseil d'Administration étant libre d'aménager les modalités de levée et de cession des options au mieux des intérêts de la Société.

En cas d'augmentation de capital, de fusion ou de scission, comme en cas d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires, le Conseil d'Administration pourrait suspendre l'exercice du droit de souscription pendant un délai de trois mois au maximum.

Si la fin de la période d'option devait intervenir au cours du délai de suspension, cette période d'option serait alors prolongée et reprendrait au jour de la fin du délai de suspension pour une durée égale à celle courue entre le début de la suspension du droit d'option et la date de fin de la période d'option initialement fixée.

Dans ces limites et en conformité avec la législation en vigueur, le Conseil d'Administration arrêterait le plan d'options de souscription ou d'achat d'actions contenant notamment : les conditions dans lesquelles elles seraient consenties, ces conditions pouvant comporter ou non des

clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des titres, sans que le délai ainsi imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la date de levée de l'option, le prix de souscription des actions, les critères permettant de bénéficier du plan.

Le Conseil d'Administration désignerait les bénéficiaires du plan, réaliserait l'attribution des options et arrêterait le montant des souscriptions consécutives aux levées d'options.

L'augmentation du capital social résultant des levées d'option serait définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et du paiement, en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société, de la somme correspondante.

Il aurait en outre tous pouvoirs pour accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater l'augmentation de capital résultant de l'exercice des options consenties, modifier en conséquence les statuts et généralement faire le nécessaire.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-129 VII de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail

Afin de nous conformer aux dispositions du paragraphe VII de l'article L. 225-129 du Code de commerce, introduite par l'article 29-1 de la Loi n° 2001-152 du 19 février 2001 sur l'épargne salariale, nous vous demandons de déléguer les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser, en une ou plusieurs fois, dans un délai de dix-huit mois à compter de la présente assemblée, une augmentation de capital réservée aux salariés de la société dans les conditions de l'article 443-5 du Code du travail, d'un montant nominal maximal de 200 000 € par l'émission d'un nombre maximum de 50 000 actions nouvelles de 4 € de nominal chacune.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre serait supprimé au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée.

Ce projet vous est présenté pour satisfaire à une obligation légale mais votre Conseil d'Administration ne le jugeant pas opportun, a décidé de ne pas agréer le projet de résolution y afférent qu'il soumet à votre vote.

Vos commissaires aux comptes vous donneront lecture de leur rapport spécial sur cette autorisation.

Les résolutions qui vous sont soumises reprennent les principaux points de ce rapport. Nous vous remercions de bien vouloir les approuver.

Le Conseil d'Administration

Comptes annuels au 30 avril 2004

Alain Afflelou S.A.

Liste des filiales et participations

Sociétés Données au 30/04/2004 (milliers d'e)	Capital	Capitaux propres (hors capital) (hors résultat)	% de parti- cipation	Valeur comptable des titres détenus		Prêt et avances consentis et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	C.A. HT	Résultats	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
Alain Afflelou Franchiseur	2 400	14 128	99,99 %	117 574	117 574	–	–	63 762	22 532	23 459 161
S.C.I., 169 rue de Rennes *	0,9	- 1 041	98,33 %	1 245 936	0	–	–	27	- 48	
Alain Afflelou Succursales *	4 177	- 961	99,99 %	15 559 053	14 179 053	–	–	21 443	- 117	
Alain Afflelou International *	37	20	100,00 %	31 197	31 197	–	–	23 673	7 920	
S.N.C. Vetter	24 428	- 4 559	100,00 %	70 007	70 007	–	–	36 646	3 181	

* filiale de la Société Alain Afflelou Franchiseur

Alain Afflelou S.A.

Bilan au 30 avril 2004

(en milliers d'€uros)	Notes	30 avril 2004	30 avril 2003
Actif			
Immobilisations incorporelles (nettes)		0	0
Immobilisations corporelles (nettes)		0	0
Immobilisations financières (nettes)	2	187 706	117 574
Total de l'actif immobilisé		187 706	117 574
Stocks (nets de provisions)		0	0
Clients (nets de provisions)			2
Autres créances	3	13 433	23 120
Disponibilités et valeurs mobilières		71	62
Total de l'actif circulant		13 504	23 184
Charges constatées d'avance	4	51	8
Charges à répartir	5	4 390	0
Total de l'actif		205 651	140 766
Passif			
Capital social	6	60 281	60 281
Primes et réserves		45 463	37 035
Résultat de l'exercice		20 503	14 908
Total des capitaux propres	7	126 247	112 224
Provisions pour risques et charges			0
Dettes financières	8	76 554	27 549
Dettes fournisseurs	9	1 251	277
Dettes fiscales et sociales	10	1 598	716
Autres dettes		1	
Total des dettes		79 404	28 542
Produits constatés d'avance			
Total du passif		205 651	140 766

Alain Afflelou S.A. Compte de résultat au 30 avril 2004

(en milliers d'€uros)	Notes	30 avril 2004	30 avril 2003
Chiffre d'affaires	11	2 344	2 050
Subventions d'exploitation		0	0
Reprise sur amortissements et provisions	12	5 488	0
Autres produits		0	0
Total produits d'exploitation		7 832	2 050
Achats de marchandises			0
Autres achats et charges externes		6 166	368
Impôts et taxes		10	11
Salaires et charges sociales		3 348	2 620
Dotations aux amortissements et provisions		1 098	0
Autres charges	13	327	313
Résultat d'exploitation		- 3 117	- 1 262
Résultat financier	14	21 496	15 765
Résultat exceptionnel	15	38	- 45
Participation des salariés		- 118	- 246
Impôts sur les bénéfices		2 204	696
Résultat de l'exercice		20 503	14 908

Alain Afflelou S.A. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 avril 2004

Le résultat de l'exercice clos le 30 avril 2004 se traduit par un bénéfice de 20 503 191,97 € que nous vous proposons de répartir et d'affecter comme suit :

Bénéfice de l'exercice	➤ 20 503 K€
à la réserve légale	➤ 1 025 K€
Le solde	➤ 19 478 K€
Auquel s'ajoute	
le report à nouveau bénéficiaire de	➤ 18 993 K€
formant un bénéfice distribuable de	➤ 38 471 K€

À titre de dividende aux actionnaires ➤ 6 480 K€

Soit 0,43 € par action, ouvrant droit à un impôt versé au Trésor (avoir fiscal) de 0,215 € et un revenu à déclarer de 0,645 €

Le solde ➤ 31 991 K€

En totalité au compte « report à nouveau ».

Annexe aux comptes annuels

Note 1 - Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes au 30 avril 2004 ont été arrêtés conformément aux principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et en respect des conventions relatives à l'établissement des comptes à savoir :

- Principe de prudence
- Continuité d'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Il n'y a pas eu au cours de l'exercice de modifications de présentation des comptes sociaux.

A - Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant

B - Méthodes d'évaluation

Immobilisations financières

Les titres des sociétés détenues figurent pour leur valeur d'acquisition. Si leur valeur est inférieure à la valeur d'acquisition, le groupe constate une provision pour dépréciation. La société déterminera la valeur réelle des titres selon le montant de l'actif net à la clôture de l'exercice, le niveau de rentabilité et la valeur d'utilité.

Valeurs mobilières de placement

Elles figurent à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur de marché à la clôture est inférieure au coût d'acquisition.

Créances clients et autres créances

Ces créances sont prises en comptes pour leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une provision en fonction de leur degré de recouvrabilité.

Résultat exceptionnel

Les produits et les charges résultant d'événements ou d'opérations clairement distincts des activités ordinaires du groupe et qui, en conséquence, ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente ni régulière sont présentés en résultat exceptionnel.

Retraites et indemnités de départ à la retraite

La société verse des cotisations obligatoires assises sur les salaires auprès d'organismes responsables du service des engagements de retraite.

La société doit, conformément aux conventions collectives en vigueur verser des indemnités aux salariés lors de leur départ en retraite. Ces indemnités sont déterminées en fonction des critères suivants :

- âge légal du départ à la retraite : 65 ans
- probabilité de présence dans l'entreprise en fonction du taux de rotation du personnel (turn over : 22 %)
- mise à la retraite sur l'initiative de l'employeur
- évolutions futures des salaires : 2,5 % par an
- taux d'actualisation : 2,5 %

C - Date de clôture et durée de l'exercice

Les comptes sociaux sont établis à la date du 30 avril 2004 et couvrent 12 mois d'activité.

D - Faits significatifs de l'exercice

Acquisition le 1er juillet 2003 de la société Vetter qui détient et exploite les 68 magasins à l enseigne Carrefour Optique, en France. Le montant de la transaction s'élève à 70 M€. Cette opération est financée à 64 % par emprunt auprès du Crédit Agricole d'Île-de-France (18 M€ remboursables sur 3 ans au rythme des ventes des fonds de commerce et 27 M€ remboursables sur 7 ans) et à hauteur de 36 % sur fonds propres.

Apax Partners, déjà actionnaire à hauteur de 24 % du groupe Alain Afflelou, confirme son intérêt pour le secteur de l'optique et son engagement auprès d'Alain Afflelou en rachetant les magasins Opticas Carrefour en

Espagne. Il s'appuie à cette occasion sur le groupe Alain Afflelou, en franchisant à la marque Alain Afflelou ces magasins succursalistes.

Faits significatifs de l'exercice :

(en milliers d'€uros)	30 avril 2004	30 avril 2003
Chiffre d'affaires	2 344	2 050
Total bilan	205 651	140 766
Total produits d'exploitation	7 832	2 050
Résultat net après impôts	20 503	14 908

Note 2 - Immobilisations financières

(en milliers d'€uros)	30 avril 2003	Acquisitions	Cessions	30 avril 2004	Date d'acquisition
Autres participations					
Alain Afflelou Espana S.A.		125		125	31/08/03
Alain Afflelou Franchiseur S.A.S.	117 574			117 574	
S.N.C. Vetter		70 007	0	70 007	1/07/03
Total titres de participation	117 574	70 132	0	187 706	
Total brut	117 574	70 132	0	187 706	

Note 3 - État des autres créances

(en milliers d'€uros)	30 avril 2004	A 1 an au plus	A plus d'un an	30 avril 2003
Créanciers divers	1 178	1 178		10
Personnel	15	15		
T.V.A. récupérable	227	227		34
Comptes inter société débiteurs	8 566	8 566		17 238
Impôts sur les bénéfices	3 447	3 447		5 838
Total	13 433	13 433	0	23 120

Note 4 - Charges constatées d'avance

(en milliers d'€uros)	30 avril 2004	30 avril 2003
Charges constatées d'avance	51	8
Total	51	8

Note 5 - Charges à répartir

(en milliers d'€uros)	30 avril 2003	Acquisitions	Dotations	30 avril 2004
Frais d'acquisition des immobilisations		1 400	280	1 120
Honoraires		190	38	152
Commissions bancaires		486	97	389
Droits d'enregistrement et de timbre		3 412	682	2 730
Total	0	5 488	1 098	4 390

Le montant total des charges à répartir concernent les frais d'acquisition de la société Vetter

Note 6 - Capital social

(en milliers d'€uros)	30 avril 2004	30 avril 2003
Capital social	60 281	60 281

Décomposition du capital social :

	30 avril 2003	Création	Remboursement	30 avril 2004
Nombre de titres	15 070 363			15 070 363
Valeur nominale en euros	4			4

Note 7 - Variation des capitaux propres

(en milliers d'€uros)	
Au 1^{er} mai 2003	112 224
Résultat	20 503
Prime d'émission	0
Augmentation de capital	0
Dividendes distribués	- 6 480
Au 30 avril 2004	126 247

Note 8 - Dettes financières

A - Répartition des dettes financières

(en milliers d'€uros)	30 avril 2004	Part à - 1 an	Part à + 1 an et - de 5 ans	Part à + de 5 ans
Emprunts auprès établissement crédit	60 300	25 957	26 629	7 714
Découvert bancaire	124	124		
Total 1	60 424	26 081	26 629	7 714
Comptes courants associés débiteurs	7 870	7 870		
Total 2	7 870	7 870		
Acomptes IS Intégration fiscale	8 260	8 260		
Total 3	8 260	8 260	0	0
Total 1 + 2 + 3	76 554	42 211	26 629	7 714

B - Évolution des dettes financières

(en milliers d'€uros)	30 avril 2003	Nouveaux emprunts	Remboursement d'emprunts	30 avril 2004
Emprunts auprès établissement crédit	22 400	45 000	7 100	60 300
Découvert bancaire	8	124	8	124
Total 1	22 408	45 124	7 108	60 424
Comptes courants associés		7 870		7 870
Total 2	0	7 870	0	7 870
Acomptes IS Intégration fiscale	5 141	8 260	5 141	8 260
Total 3	5 141	8 260	5 141	8 260
Total 1 + 2 + 3	27 549	61 254	12 249	76 554

Note 9 - Dettes fournisseurs

(en milliers d'€uros)	30 avril 2004	30 avril 2003
Fournisseurs frais généraux	183	214
Factures non parvenues	1 068	63
Total	1 251	277

Note 10 - Dettes fiscales et sociales

(en milliers d'€uros)	30 avril 2004	30 avril 2003
Personnel (y compris particip. salariés)	190	548
Organismes sociaux	119	112
Impôts sur les bénéfices	1 243	
T.V.A.	18	34
Autres impôts et assimilés (dont régul. redress. is)	28	22
Total	1 598	716

Note 11 - Chiffres d'affaires

Répartition par zone géographique (%)	30 avril 2004	30 avril 2003
France	100,00 %	100,00 %
Export	0,00 %	0,00 %
Répartition par nature (en milliers euros)		
Autres prestations de services	2 344	2 050
Total	2 344	2 050

Note 12 - Reprises sur amortissements et provisions

(en milliers d'€uros)	30 avril 2004	30 avril 2003
Transfert de charges ⁽¹⁾	5 488	
Total	5 488	0

(1) Concerne les frais d'acquisition de la S.N.C. Vetter (cf. note 5).

Note 13 - Autres charges

(en milliers d'€uros)	30 avril 2004	30 avril 2003
Autres charges diverses	327	313
Total	327	313

Note 14 - Résultat financier

(en milliers d'€uros)	30 avril 2004	30 avril 2003
Charges financières	2 037	1 450
Intérêts sur emprunts et concours bancaires ⁽¹⁾	1 869	1 448
Intérêts sur comptes courants	168	
Dotations financières aux provisions		2
Produits financiers	23 533	17 215
Revenus des participations	23 459	16 558
Produits des VMP et autres créances de l'actif	72	657
Autres produits financiers, rep s/provisions et transfert de charges	2	
Résultat financier	21 496	15 765

(1) L'augmentation des intérêts sur emprunts est directement liée à l'acquisition de la S.N.C. Vetter qui a été financée par emprunts à hauteur de 45 000 K€.

Note 15 - Résultat exceptionnel

(en milliers d'€uros)	30 avril 2004	30 avril 2003
Charges Exceptionnelles dont :	100	173
Charges sur exercice antérieur		91
Autres charges exceptionnelles	100	82
Produits Exceptionnels dont :	138	128
Produits exercices antérieurs	138	128
Résultat exceptionnel	38	-45

Note 16 - Informations diverses

1 - Effectifs

	30 avril 2004	30 avril 2003
	26	20

2 - Liste des filiales et participations

Sociétés - Données au 30 avril 2004 :

(en milliers d'€uros)	Siret	Brut	Provision	Net	Dividendes versés
Alain Afflelou Franchiseur	304 577 794	117 574	0	117 574	23 459
S.N.C. Vetter	338 834 331	70 007	0	70 007	0

Sociétés - Données au 30 avril 2004 :

(en milliers d'€uros)	Capital	Capitaux propres (hors capital et résultat)	% de participation	C.A. HT	Résultats
Alain Afflelou Franchiseur	2 400	14 128	100,00 %	63 762	22 532
S.N.C. Vetter	24 428	-4 559	100,00 %	36 646	3 181

3 - Informations concernant le Groupe

La société Alain Afflelou S.A. est la société mère du groupe Alain Afflelou. Elle établit à ce titre les comptes consolidés.

Informations sur les entreprises liées :

(en milliers d'€uros)	30 avril 2004	Dont avec des sociétés du Groupe
Titres de participation	187 706	187 706
Acquisition	70 132	70 132
Cession	–	–
Variations des Créances rattachées à des participations	–	–
Total des produits financiers dont :	23 533	
Revenus des participations	23 459	23 459
Produits des VMP et autres créances de l'actif	72	63
Total des charges financières dont :	2 037	
Intérêts sur comptes courants	168	168
Postes d'actif et de passif (soldes des comptes au 30/04/2004)		
Client	–	–
Autres créances	13 433	12 113
Dettes financières diverses	16 130	16 130

4 - Impôts sur les sociétés et convention d'intégration fiscale

Au 30 avril 2004, la société a calculé l'impôt sur les sociétés selon une convention d'intégration fiscale qui prévoit l'allocation dans les filiales déficitaires, des économies d'impôts générées.

Pour l'exercice clos au 30 avril 2004, le périmètre d'intégration fiscale se composait des sociétés suivantes :

- Alain Afflelou S.A.
- Alain Afflelou Franchiseur S.A.S.
- Alain Afflelou Succursales S.A.

Le montant global de la charge d'impôt sur les bénéfices se répartit de la manière suivante entre résultat courant et résultat exceptionnel (IS négatif profit intégration fiscale) :

Charge d'impôt sur le résultat courant :	- 2 203 965
Charge d'impôt sur le résultat exceptionnel :	
Charge totale d'impôt :	- 2 203 965

7.1.1 Actifs financiers :

La société face aux risques de taux d'intérêt :

(en Euros)	30 avril 2004	30 avril 2003
Total Brut	187 705 775	117 574 026
Provisions		
Total net	187 705 775	117 574 026

7.1.2 Passifs financiers :

La société face aux risques de taux d'intérêt :

(en milliers d'€uros)	30 avril 2004	Part à - 1 an	Part à + 1 an et - de 5 ans	Part à + de 5 ans
Emprunts auprès des étab. de crédit	60 319 000	25 976 143	26 628 571	7 714 286
Découvert bancaire	104 436	104 436	0	0
Total	60 423 436	26 080 579	26 628 571	7 714 286

3 emprunts souscrits auprès de la CADIF constituent les montants les plus significatifs.

7.1.3 Refinancement du LBO :

Le 15 avril 2002 la société Alain Afflelou S.A. a contracté auprès du Crédit Agricole Ile de France un emprunt pour un montant en principal de 28 millions d'euros au taux Euribor 3 mois + 0,60 % remboursable en 5 annuités.

Accroissements et allègements de la dette future d'impôt :

➤ Néant

5 - Rémunérations allouées aux membres des organes de direction, de surveillance

La rémunération globale attribuée aux dirigeants s'est élevée pour l'exercice 2004 à 1 265 k€.

6 - Engagements hors bilan

L'engagement au titre des indemnités de départ à la retraite est de 47 K€ au 30/04/04 contre 163 K€ au 30 avril 2003.

7 - État des positions de la société face aux risques

7.1 État des positions de la société face au risque de taux d'intérêt :

Le contrat d'emprunt auprès du Crédit Agricole contient une clause de remboursement anticipée. Cette clause prévoit que le prêteur peut exiger le remboursement anticipé du solde restant dû au cas où l'un des ratios suivants ne respecteraient plus les seuils fixés au contrat :

- Endettement financier net consolidé / Fonds propres consolidés
- Dettes financières nettes / Capacité d'autofinancement consolidé
- EBIT consolidé / Frais financiers nets

7.1.4 Emprunt contracté pour l'acquisition de la S.N.C. Vetter :

➤ **tranche A**

Le 30 juin 2003, la société Alain Afflelou S.A. a contracté auprès du Crédit Agricole Ile de France un emprunt pour un montant principal de 27 millions d'euros au taux Euribor 3 mois + 1,2 % remboursable sur 7 années au 30 juin de chaque année (3,9 M€ + intérêts)

7.1.5 Emprunt contracté pour l'acquisition de la S.N.C. Vetter :

➤ **tranche B**

Le 30 juin 2003, la société Alain Afflelou S.A. a contracté auprès du Crédit Agricole Ile de France (simultanément et en complément du prêt précédent de 27 millions d'euros) un prêt pour un montant en principal de 18 millions d'euros au taux Euribor 3 mois + 1,0 % remboursable au fil des ventes de magasins Vetter et au plus tard le 30 juin 2006. Au vu de l'avancement des cessions de fonds de commerce des magasins Vetter, le remboursement de la tranche B figure pour la totalité du solde dû au 30 avril 2004 soit 16 500 K€, dans la part remboursable à moins d'un an.

Le remboursement anticipé de ces deux emprunts du 30 juin 2003 peut être exigé en cas de non respect des ratios suivants :

- a) Ratio de cash flow libre (Endettement net consolidé / Cash Flow net)
- b) Ratio de structure financière (Endettement net consolidé / Fonds propres consolidés)
- c) Ratio de levier financier (EBITDA / Frais financiers nets)

- de changement de contrôle du Groupe ou de la société Vetter
- du non respect d'obligations générales parmi lesquelles :

- Plafonnement en valeur de la croissance externe sur la période
- Validation par le prêteur des cessions d'actifs
- Souscription à une couverture de risque et une assurance homme clé
- Présentation des informations financières semestrielles et annuelles

Au 30 avril 2004, la société respecte les seuils fixés aux contrats à l'exception de la souscription d'une assurance homme-clé (contrat n°3).

Les autres emprunts consentis l'ont été pour des acquisitions de fonds de commerce. Ils concernent le pôle détail et ne mentionnent pas de clauses particulières de remboursement anticipé.

7.2 État des positions de la société face au risque de change

➤ **Néant**

7.3 État des positions de la société face au risque actions

➤ **Néant**

8 - Stocks Options

A la suite de l'Assemblée générale du 6 mars 2002, le Conseil d'Administration du 10 avril 2002 a consenti

195 459 options de souscription, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Options de souscription	
Nombre d'attributaires	9
dont membres du Comité de Direction	2
Nombre d'options attribuées	195 459
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	195 459
dont nombre d'actions pouvant être souscrites par les membres du Comité de Direction	104 245
Options de souscription ou d'achat non exerçables	6 516
Options de souscription ou d'achat restantes	188 943
Date de départ d'exercice des options	10 avril 2003
Date d'expiration des options	10 avril 2012
Prix unitaire de souscription	15 €

L'exercice de l'intégralité de ces 188 943 options de souscription représenterait 1,3 % du capital de la Société.
Au 30 avril 2004, aucune option n'a été exercée.

À ce jour, il n'existe aucun instrument donnant accès au capital à l'exception des options de souscription accordées aux salariés ci-dessus mentionnées.

9 - Auto détention

	30 avril 2004	30 avril 2003
Nombre d'actions	1 147	4 946
Prix Moyen (en €uros)	17,98	8,10

Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	01/01/00 30/04/00 ⁽¹⁾	01/05/00 30/04/01	01/05/01 30/04/02	01/05/02 30/04/03	01/05/03 30/04/04
Capital en fin d'exercice					
Capital social	43 203 792	43 203 792	60 281 452	60 281 452	60 281 452
Nombre d'actions ordinaires	2 833 983	2 833 983	15 070 363	15 070 363	15 070 363
Nombre d'actions à dividende prioritaire	–	–	–	–	–
Nombre maximal d'actions futures à créer :	–	–	–	–	–
• par conversion d'obligations					
• par exercice de droits de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires H.T	–	–	–	2 049 823	2 344 293
Résultat avant impôts et participation et charges ou produits calculés (amort & prov)	- 51 414	7 045 868	8 974 099	14 460 154	19 512 845
Impôts sur les bénéfices	–	- 1 986 442	- 2 180 636	- 696 447	- 2 203 965
Participation des salariés due au titre de l'exercice	–	–	–	246 500	118 096
Résultat après impôts, participation et charges ou produits calculés (amort & prov)	- 51 414	8 019 909	9 129 933	14 908 118	20 503 192
Résultat distribué	–	–	4 521 109	6 480 256	6 480 256 ⁽²⁾
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation mais avant charges ou produits calculés (amort & prov)	- 0,02	3,18	0,74	0,99	1,43
Résultat après impôts, participation et charges ou produits calculés (amort & prov)	- 0,02	2,83	0,60	0,99	1,36
Dividende attribué à chaque action	–	–	0,30	0,43	0,43 ⁽²⁾
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	–	–	18	20	26
Montant de la masse salariale de l'exercice	–	–	734 789	1 888 376	2 283 307
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc...)	–	–	233 442	731 958	1 064 572

(1) Exercice de quatre (4) mois

(2) Proposition faite à l'assemblée générale des actionnaires

Rapports spécial du Conseil d'Administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions des articles L. 225.184 du Code de Commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions

des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de Commerce relatifs aux opérations d'achat et de souscription d'actions.

Informations sur les options de souscription ou d'achat	
Date d'assemblée	6 mars 2002
Date du Conseil d'Administration	10 avril 2002
Nombre de bénéficiaires	10
dont mandataires sociaux	0
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	195 459
dont mandataires sociaux	–
dont 10 premiers attributaires salariés	195 459
Point de départ de l'exercice	10 avril 2003
Date d'expiration	10 avril 2012
Prix de souscription	15 €
Nombre d'actions souscrites	–
Options de souscription ou d'achat non exerçables	6 516
Options de souscription ou d'achat restantes	188 943

Au 30 avril 2004, aucune option n'a été exercée.

Le Conseil d'Administration

Rapport du Conseil d'Administration sur les données sociales et environnementales

art.l 225-101-1 al 4 code de commerce - art d 148-2 et 148-3 du decret du 20 fevrier 2002

I. Données sociales

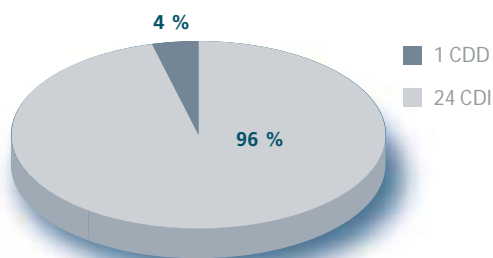
Les effectifs

Les données couvrent la période du 1^{er} mai 2003 au 30 avril 2004 et sont établies au 30 avril 2004.

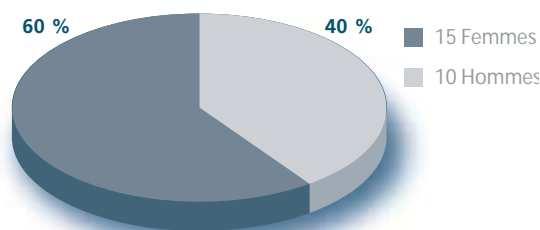
L'effectif total de la Société Alain Afflelou SA au 30 avril 2004 est de 25 salariés, CDD et CDI compris.

Il se décompose de la manière suivante :

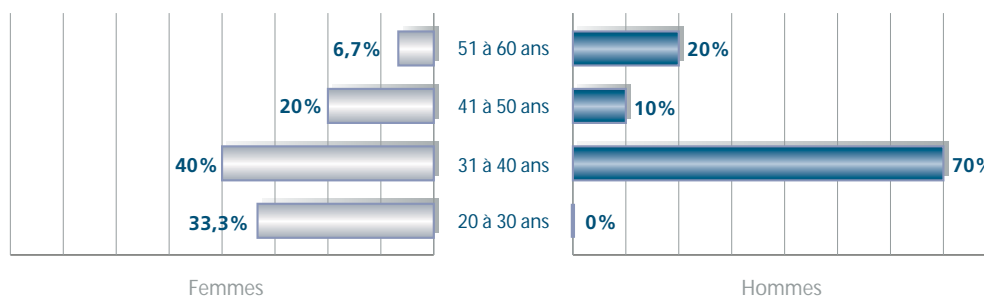
Répartition par type de contrat de travail



Répartition Hommes / Femmes

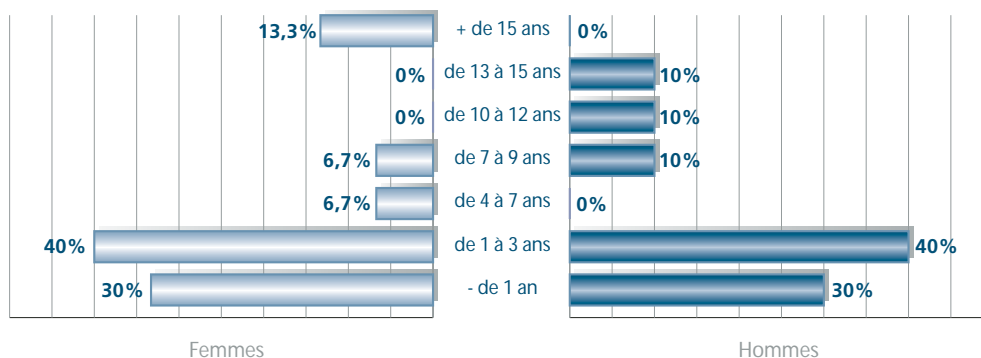


Répartition par sexe et par âge



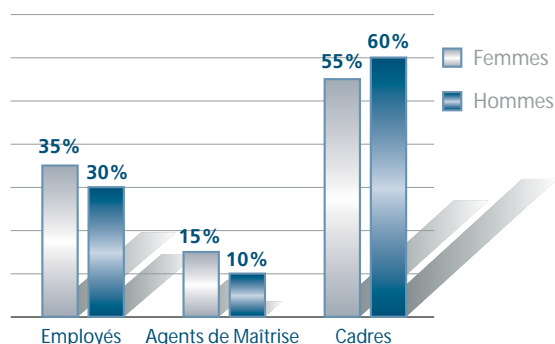
L'âge moyen est de 36 ans et 3 mois.

Répartition par sexe et par ancienneté



L'ancienneté moyenne est de 4 ans et 8 mois.

Répartition par sexe et statut



Embauches :

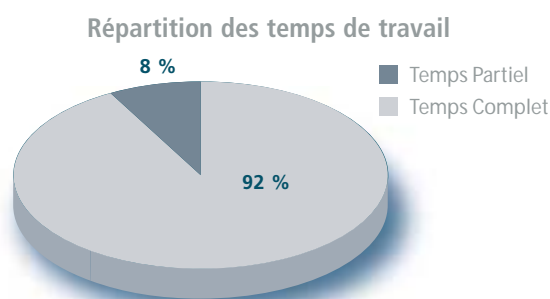
Sur cette période, la Société Alain Afflelou S.A. a embauché 5 personnes, soit 4 personnes sous contrat à durée indéterminée et 1 personne en contrat à durée déterminée.

Turn over :

Le turn over total s'élève à 25%. Il correspond au pourcentage de salariés sous contrat à durée indéterminée ayant quitté la Société (démission et licenciement) par rapport à l'effectif moyen sous contrat à durée indéterminée.

Organisation du temps de travail

Sur 25 salariés, 2 femmes sont à temps partiel ce qui représente 8 % des effectifs.



Absentéisme :

L'absentéisme total s'élève à 0,77 %

Cet absentéisme se décompose de la manière suivante :

- Jours d'absence pour maladie : 11
- Jours d'absence pour accident du travail ou de trajet : 0
- Jours d'absence pour congés payés : 45,7

- Jours d'absence pour congés maternité, paternité : 39
- Jours d'absence conventionnel (mariage, naissance...) : 0

L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés

Il n'y a aucun travailleur handicapé sur Alain Afflelou S.A.

La formation

Alain Afflelou S.A. a mis en place des sessions de formation (juridiques, sociales, linguistiques, bureautiques), conçus et animés par des intervenants externes dans le cadre de partenariats pédagogiques.

Au cours de cette même période de référence, 628 heures de formation ont été dispensées dans différents domaines. La quasi-totalité des salariés ont pu suivre une ou plusieurs formations.

Au cours de l'exercice de l'année 2003/2004, la Société a versé 16 035 € à son organisme de formation le Forco, ce qui correspond à l'obligation légale soit 0,9 % de la masse salariale brute annuelle, et consacré 17 961 € aux actions de formation professionnelle.

La participation à la formation professionnelle continue est mutualisée pour toutes les entités du groupe, ce choix permet une répartition mieux contrôlée des fonds en fonction des besoins.

Politique de rémunération

Rémunération individuelle :

La structure de la rémunération est spécifique à chaque fonction. La Convention Collective fixe également une grille des salaires par coefficient applicable à chaque fonction. La structure des rémunérations est négociée chaque année lors des négociations annuelles.

Rémunération collective :

Un accord de participation a été conclu le 30 août 2002 au sein de la Société Alain Afflelou S.A. Un Plan d'Épargne Groupe a également été conclu le 15 mars 2002. Les sommes constituant la réserve de participation sont distribuées aux salariés qui les placent sur les fonds communs de placement proposés par la banque Crédit Lyonnais.

Les montants de la participation des salariés se sont élevés à :

Exercice 2001/2002	➤	91 184,15 €
Exercice 2002/2003	➤	103 323,49 €
Exercice 2003/2004	➤	92 397,41 €

Le montant brut moyen de la prime de participation pour l'exercice 2003/2004 s'élève à 3 849,89 € par bénéficiaires (24 salariés ont bénéficié de la participation).

Actionnariat des salariés

	Nb d'actions	% du capital	Droits de vote
Salariés	47 883	0,32 %	0,21 %

Les relations professionnelles avec les partenaires sociaux

Compte tenu des effectifs de la Société Alain Afflelou S.A., cette dernière ne dispose que d'un délégué du personnel. Plusieurs réunions ont eu lieu au cours de l'année 2003/2004 entre la délégation du personnel et la Direction, elles ont notamment donné lieu à la conclusion d'accord d'entreprise.

Le 30 juillet 2003 : Avenant n° 1 au PEE

Le 29 avril 2004 : Avenant n° 1 à l'accord de participation

L'ensemble de ces accords est porté à la connaissance de l'ensemble des salariés.

Les œuvres sociales

La Société Alain Afflelou S.A. ne disposant pas de comité d'entreprise, celle-ci ne bénéficie ci pas à proprement parler d'œuvres sociales. Néanmoins, il a été créé au sein du groupe un Comité Inter Entreprise (CIE) ayant pour unique objet de gérer les œuvres sociales communes.

A ce titre Alain Afflelou S.A. s'est engagée à verser au CIE, un budget égal à 0,5 % de la masse salariale brute pour le financement des activités sociales et culturelles.

7 478,50 € ont été versés au CIE du groupe au titre de l'année de référence.

La sous-traitance

Il n'y a pas d'activité de sous-traitance au sein de Alain Afflelou S.A., sauf convention entre les Sociétés du groupe.

L'hygiène et la sécurité

À défaut de CHSCT, les délégués du personnel sont investis de cette mission.

Pour évaluer l'ensemble des risques professionnels auxquels peut être exposé la Société et mettre en place des plans d'actions un prestataire externe a, en l'absence de CHSCT créée en 2004 le Document Unique sur les risques professionnels.

Le prestataire externe au travers du Document Unique, a une approche préventive sur les risques majeurs et les risques professionnels pour la sécurité des travailleurs. Son rôle est d'aider les directions de la société à identifier les risques pour chaque unité de travail, les évaluer en terme de fréquence et de gravité et de déterminer les priorités et les plans d'actions de prévention.

II. Données environnementales

La consommation significative de ressources et matières premières

Eau	➤	73,45 m³
Électricité	➤	540 804 Kwh
Gaz	➤	Néant

Les mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique

Alain Afflelou S.A. mène depuis plusieurs années une politique de réduction et de gestion de ses déchets. À cet effet, divers accords ont été conclus avec des partenaires :

- pour le recyclage du matériel informatique avec la Société Databail,
- pour le recyclage des cartouches d'encre avec la Société Handiterre,

- un service de collecte est mis à disposition des locataires du site EMGP sur lequel sont implantés les locaux de la Société pour deux types de déchets : déchets Industriels Banale (DIB) et papiers-cartons,
- les enlèvements des déchets d'une autre nature sont réalisés sur demande auprès des services de Manutra.

Les démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement

La Société Alain Afflelou S.A. occupe un bâtiment de construction récente qui répond donc aux normes de sécurité actuelles en la matière.

Les mesures prises pour assurer la conformité de l'activité de la société aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière

À sa connaissance, le Groupe respecte les dispositions législatives et réglementaires applicables dans son domaine d'activité.

Les dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la société sur l'environnement

La gestion au quotidien s'effectue dans l'optique de limiter les consommations en matières premières énergétiques.

L'existence au sein de la société de services internes de gestion de l'environnement

Une politique de sensibilisation auprès de son personnel, dans le but de réduire la consommation de consommables informatiques et bureautiques, incite à la collecte de cartouches d'impression.

Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Néant

Le montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et les actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci

Néant

Tous les éléments sur les objectifs que la société assigne à ses filiales à l'étranger

Non significatif

Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

(Art. L. 225-235 du Code de commerce)

Le Président du Conseil d'Administration a établi le présent rapport en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Ce rapport a pour objet de rendre compte des conditions de préparations et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place.

I. Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration définit les orientations de la société et le suivi de leur mise en œuvre.

Participent également aux séances du conseil, les directeurs généraux adjoints et lorsque cela s'avère nécessaire, des responsables opérationnels ou fonctionnels y sont aussi conviés.

Le conseil est composé de 5 membres.

Au cours de l'exercice clos le 30/04/2004, le Conseil d'Administration s'est réuni cinq fois sur convocation écrite adressée à chacun des administrateurs.

Le taux de présence des membres a été de 80 %.

Au cours de ces quatre séances, le Conseil d'Administration, outre les thèmes imposés par des obligations légales ou réglementaires a examiné :

- les conditions d'acquisition de la S.N.C. Vetter (réseau Optique Carrefour)
- le projet d'implantation de l'enseigne sur le site de La Défense
- la signature d'un contrat de franchise pour les magasins Optique Carrefour sis en Espagne
- les modalités de cession des magasins Optique Carrefour au profit de franchisés

- le lancement d'une deuxième enseigne
- les modalités d'organisation du Conseil d'Administration

Aucun jeton de présence n'a été versé au titre de l'exercice 2003/2004.

Monsieur Alain Afflelou, Président du Conseil d'Administration assume également les fonctions de direction générale de la société et dispose à l'égard des tiers de tous les pouvoirs que la loi n'attribue pas expressément au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale.

Le comité stratégie et développement qui a été instauré au début de l'année 2004, s'est réuni les 10 mars et 2 avril.

L'ensemble des membres constituant ce comité a assisté aux deux réunions au cours desquelles il a été débattu de :

- l'organisation à mettre en œuvre compte tenu des nouvelles orientations prises par la société en terme de développement international,
- la stratégie à retenir pour l'activité du réseau succursaliste,
- l'avancement des cessions des magasins Optique Carrefour et de leurs modalités.

II. Procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne mises en œuvre tant par le Conseil d'Administration que par les collaborateurs concernés sont communes à l'ensemble des sociétés suivantes :

- Alain Afflelou S.A.
- Alain Afflelou Franchiseur
- Alain Afflelou Succursales
- Audréa
- S.C.I., rue de Rennes

Le contrôle interne vise donc à donner une assurance raisonnable quant à la prévention des risques majeurs pouvant être rencontrés par le groupe.

Les processus mis en œuvre ont pour objectif de fournir une assurance raisonnable et non une certitude sur la fiabilité des informations financières et leur conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Informations financières

L'information financière délivrée par la société est organisée à partir des directions et services :

- Comptable et consolidation
- Contrôle de Gestion
- Trésorerie
- Communication Financière
- Gestion Administrative du Personnel
- Service Juridique

Fonction Comptable et Consolidation

La Direction Comptable assure la production des comptes sociaux et consolidés dans le respect des obligations légales et dans les délais répondant aux exigences des marchés financiers.

Elle est en charge de l'élaboration des comptes sociaux et consolidés semestriels et annuels qui donnent lieu à une communication publique. Elle établit aussi des comptes trimestriels (sociaux et consolidés) qui ne donnent pas lieu à publication et qui sont utilisés à des fins de gestion interne à la société. Ces clôtures trimestrielles permettent d'anticiper les traitements des deux arrêts annuels.

Elle est responsable de la mise en œuvre des procédures comptables et participe au projet de mise en place des normes IFRS.

Préalablement à la tenue du Conseil d'Administration, l'arrêt des comptes fait l'objet de réunions spécifiques dont une réunion de synthèse en présence des commissaires aux comptes. Ces réunions ont lieu en dehors de la présence des Administrateurs.

Dans le cadre de leur mission, les commissaires aux comptes interviennent semestriellement. Leurs travaux portent sur un examen limité des comptes semestriels et un audit des comptes annuels.

Les services comptables de la société prennent en compte leurs observations, qui sont examinées au cours des deux réunions annuelles de synthèse.

Une procédure d'arrêt est en cours de formalisation.

Cette procédure vise à :

- renforcer les procédures de clôture,
- élaborer un programme précis d'arrêt des comptes,
- préciser les délais de réalisation de chaque étape,
- établir des liasses de consolidation afin d'identifier précisément les opérations inter-compagnies.

Contrôle de Gestion

Le service produit le reporting semestriel avec les états de gestion et d'analyse qui y sont associés.

Il fournit également tous les états statistiques aux différents services opérationnels du Groupe :

- suivi de l'activité du réseau de franchisés,
- définition et évolution à réseau constant,
- taux de pénétration des produits exclusifs,
- ventilation des performances par centres de profits.

L'analyse et le rapprochement entre les réalisations et le budget constituent un élément essentiel pour le suivi des performances du Groupe.

Service Trésorerie

Le service a pour mission de suivre le niveau de trésorerie du Groupe et d'en assurer l'optimisation dans le cadre de la convention de trésorerie conclue entre les différentes sociétés.

Une prévision de trésorerie à 30 jours est établie constamment et segmentée par décade. Une actualisation des prévisions est réalisée à chaque fin de décade.

Le service assure l'organisation de la gestion des flux et décide de l'utilisation des ressources financières en relation avec chacun des établissements financiers.

Afin de réduire le risque d'erreur ou de fraude, un recours aux doubles signatures bancaires a été instauré.

Communication Financière

À partir des données issues des différentes fonctions (comptabilité, contrôle de gestion, ...) le service assure la communication financière de la société dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires (AMF).

Il élabore la communication financière envers :

- les actionnaires,
- les analystes,
- l'autorité des marchés financiers.

Il assure la diffusion des informations financières au travers du rapport annuel, de slideshow, des communiqués financiers, ...

Gestion Administrative du personnel

Il est procédé mensuellement au suivi des effectifs et à l'examen des mouvements de personnel (entrée, sortie, arrêt maladie, ...).

À l'occasion de l'élaboration des payes du mois, un comparatif par rapport au mois précédent permet la réalisation d'un contrôle de cohérence.

La politique de rémunération est fixée chaque année (en janvier) et est applicable pour l'ensemble de l'année civile.

Le Groupe s'est doté d'un CHSCT qui procède à l'examen de l'organisation et des conditions de travail et de la prévention des risques professionnels dans le cadre de sa mission d'ordre général de prévention et de contrôle.

L'élaboration du document unique de sécurité contribue aussi à améliorer la prévention des risques en matière des conditions de travail de nos collaborateurs.

Service Juridique

Le Groupe est doté d'un service juridique interne qui assure des prestations au profit des différentes autres fonctions.

Ce service assure un reporting trimestriel des dossiers contentieux. La situation et l'évolution de ces dossiers sont examinées à l'occasion de chaque clôture trimestrielle afin de définir le niveau de risque et de comptabiliser, en conséquence, les éventuelles provisions.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 30 avril 2004

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Alain Afflelou relatifs à l'exercice clos le 30 avril 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après. Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation. Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 1-E-2 de l'annexe concernant le changement d'interprétation d'un accord de distribution :

- Un contrat, interprété par le passé de façon erronée comme un contrat d'agent, a été traité comme un accord de distribution. L'impact de ce changement a été comptabilisé comme une correction d'erreur avec un impact net d'impôt de 1 024 K€ enregistré en résultat exceptionnel.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La valorisation de la marque et des fonds de commerce est réalisée selon la méthode décrite dans la note 1-C de l'annexe. Nous avons apprécié le bien-fondé de la méthodologie mise en œuvre basée sur un ensemble d'estimations et examiné les données et hypothèses utilisées par le groupe pour réaliser ces évaluations. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Le 11 octobre 2004

Les Commissaires aux Comptes

Cabinet Dupouy & Associés
Brunot Tirot - Éric Bulot

Ernst & Young Audit
François Villard

Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 avril 2004

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 avril 2004, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Alain Afflelou, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Le 11 octobre 2004

Les Commissaires aux Comptes

Cabinet Dupouy & Associés
Brunot Tirot - Éric Bulot

Ernst & Young Audit
François Villard

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1er août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La valorisation des immobilisations financières est réalisée selon les règles et méthodes décrites dans la note 1-C de l'annexe. Nous avons vérifié le bien-fondé de ces méthodes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 30 avril 2004

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

1. Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs de la convention suivante, approuvée au cours d'un exercice antérieur, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Avec Alain Afflelou Franchiseur, S.A.S. et Alain Afflelou Succursales, S.A.

Nature et objet

Convention de prestation de services (refacturation des salaires, des charges sociales et des frais de structure) entre Alain Afflelou, S.A., Alain Afflelou Franchiseur, S.A.S. et Alain Afflelou Succursales, S.A.. Cette convention a été approuvée

par le conseil d'administration du 7 janvier 2003 avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 2002 et a pris fin le 30 avril 2003. Le conseil du 6 janvier 2004 a proposé la reconduction de cette convention pour l'exercice en cours et sans limitation de durée. Cette convention est soumise à votre approbation.

Modalités

Pour la période allant du 1^{er} mai 2003 au 30 avril 2004, votre société a facturé à Alain Afflelou Franchiseur, S.A.S. la somme de 2 115 733 €.

Par ailleurs, sur la même période, Alain Afflelou Franchiseur, S.A.S. a facturé votre société la somme de 326 545 €.

Pour la période allant du 1^{er} mai 2003 au 30 avril 2004, votre Société a facturé à Alain Afflelou Succursales, S.A. la somme de 104 466 €.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

2. Nous vous présentons également notre rapport sur la convention visée à l'article L. 225-42 du Code de commerce.

En application de l'article L. 225-240 de ce Code, nous vous signalons que cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de cette convention, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Avec Alain Afflelou International, S.A.

Administrateur concerné

M. Alain Afflelou, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général d'Alain Afflelou, S.A. et d'Alain Afflelou International, S.A.

Nature et objet

Convention de prestation de services entre votre société et Alain Afflelou International, S.A.

Modalités

Pour la période allant du 1er mai 2003 au 30 avril 2004, votre société a facturé à Alain Afflelou International, S.A. la somme de 123 153 €.

En raison d'une omission de votre conseil d'administration, la convention ci-dessus n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable prévue à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Le 11 octobre 2004

Les Commissaires aux Comptes

Cabinet Dupouy & Associés
Brunot Tirot - Éric Bulot

Ernst & Young Audit
François Villard

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées

Exercice clos le 30 avril 2004

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Alain Afflelou, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 4, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de

ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209, al. 4, du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée Générale et serait donnée pour une période allant jusqu'à la tenue de votre assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2005.

Votre conseil vous demande de lui déléguer, pour une période de deux ans, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Le 11 octobre 2004

Les Commissaires aux Comptes

Cabinet Dupouy & Associés
Brunot Tirot - Éric Bulot

Ernst & Young Audit
François Villard

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de certains membres du personnel

Exercice clos le 30 avril 2004

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-177 du Code de commerce et par l'article 174-19 du décret du 23 mars 1967, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel désignés parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées aux articles L. 225-180 et L. 225-185 al. 4 et 5 du Code de Commerce.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription

ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont mentionnées dans le rapport du conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Le 11 octobre 2004

Les Commissaires aux Comptes

Cabinet Dupouy & Associés
Brunot Tirot - Éric Bulot

Ernst & Young Audit
François Villard

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Exercice clos le 30 avril 2004

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital de 200 000 € réservée aux salariés du groupe Alain Afflelou adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas

d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, lorsque le conseil d'administration fera usage de la délégation consentie par l'assemblée, nous établirons un rapport de certification du rapport complémentaire établi par le conseil d'administration.

Le présent rapport fait référence aux articles du Code de commerce résultant des modifications apportées par l'ordonnance 2004-604 du 24 juin 2004. Dans la mesure où les mentions devant figurer dans les rapports prévus en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital seront déterminées par décret en Conseil d'Etat, le présent rapport comporte les informations prévues par la réglementation antérieure.

Le 11 octobre 2004

Les Commissaires aux Comptes

Cabinet Dupouy & Associés
Brunot Tirot - Éric Bulot

Ernst & Young Audit
François Villard

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société Alain Afflelou, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Exercice clos le 30 avril 2004

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Alain Afflelou et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 avril 2004.

Sous la responsabilité du conseil d'administration, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Le 11 octobre 2004

Les Commissaires aux Comptes

**Cabinet Dupouy & Associés
Brunot Tirot - Éric Bulot**

**Ernst & Young Audit
François Villard**

Projet de texte des résolutions à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 27 octobre 2004

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2004, approuve dans toutes leurs parties lesdits rapports et comptes annuels dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 avril 2004, approuve dans toutes leurs parties lesdits rapports et les comptes consolidés dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

L'assemblée générale, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 20 503 191,97 € de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	➤	20 503 191,97
à la réserve légale	➤	1 025 160,00
Le solde	➤	19 478 031,97
Auquel s'ajoute		
le report à nouveau bénéficiaire de	➤	18 993 413,68
formant un bénéfice distribuable de	➤	38 471 445,65
À titre de dividende aux actionnaires	➤	6 480 256,09

Soit 0,43 € par action, ouvrant droit à un impôt déjà versé au Trésor (avoir fiscal) de 0,215 € et un revenu à déclarer de 0,645 €

Le solde ➤ 31 991 189,56

En totalité au compte « report à nouveau ».

La mise en paiement du dividende s'effectuera à compter du 5 novembre 2004.

L'assemblée générale prend acte que les dividendes par action distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

Exercice	Revenu global (€)	Coupon net (€)	Impôts déjà payés (€)
2000/2001	–	–	–
2001/2002	0,45	0,30	0,15
2002/2003	0,645	0,43	0,215

Quatrième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport approuve successivement les conventions qui y sont visées.

Cinquième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et de la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers décide d'adopter le programme ci-après et à cette fin :

Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter les actions de la Société, dans la limite de 10 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée.

Décide que les actions pourront être achetées en vue :

- de procéder à la régularisation du cours de bourse de l'action par intervention systématique en contre-tendance sur le marché du titre ;
- d'assurer la gestion économique et financière de son capital et plus généralement une gestion active de ses fonds propres au regard de ses besoins de financement par l'achat et la vente d'actions en fonction des situations de marché ;
- de les attribuer à des salariés et dirigeants, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- de faciliter la réalisation d'opérations financières ou de croissance externe de la Société en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, les actions acquises pouvant être utilisées à toutes fins utiles et notamment, être en tout ou en partie conservées, cédées, transférées ou échangées, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- de procéder à leur éventuelle annulation, par voie de réduction du capital afin d'optimiser le résultat par action ; l'annulation étant conditionnée à l'adoption de la sixième résolution proposée au vote de la présente Assemblée générale ;

Décide que :

- le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser **trente euros (30 €)**, hors frais ;
- le prix minimum de vente ou de transfert par action devra au moins être égal à **dix euros (10 €)**, hors frais ;

Décide que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster les prix d'achat et de vente susmentionnés en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ; les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après opération.

Décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser 10 000 000 € ;

Décide que l'achat de ces actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris sous forme de blocs de titres, et le cas échéant, via des instruments financiers dérivés (options, bons négociables, etc.), à l'exclusion d'achats d'options d'achat, et à tout moment, y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange, dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme pouvant s'effectuer par négociation de blocs de titres n'est pas limitée ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation pour, notamment :

- procéder à la réalisation effective des opérations ; en arrêter les conditions et les modalités ;
- passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
- ajuster les prix d'achat ou de vente des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes ;
- effectuer toutes formalités ;

Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2005.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Sixième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, de la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, et du rapport des commissaires aux comptes :

Autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;

Autorise le Conseil d'Administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;

Autorise le Conseil d'Administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;

Fixe à 24 mois à compter de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 27 octobre 2006, la durée de validité de la présente autorisation.

Décide en conséquence que la présente autorisation met fin à celle décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 30 septembre 2003, aux termes de sa onzième résolution.

Septième résolution

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de Conseil d'Administration, décide de mettre en harmonie les articles 14 et 16 statuts avec les dispositions de la loi n° 2003-706 du 1er août 2003 Loi de Sécurité Financière et en conséquence de les modifier comme suit :

Article 14 – Organisation et direction du Conseil d'Administration

Le troisième paragraphe est modifié comme suit :

« Le président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration. Dans un rapport joint au rapport annuel, il rend notamment compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Il veille au bon fonctionnement des organes de

la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 16 – Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le quatrième paragraphe est modifié comme suit :

« Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Huitième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la Loi, dans le cadre des dispositions du Code de commerce, à consentir, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, au bénéfice des membres du personnel qu'il désignera parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées aux articles L. 225-180 et L. 225-185 al. 4 et 5 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions préalablement rachetées par la Société dans les conditions des dispositions des articles L. 225-208 ou L. 225-209 du Code de commerce.

Décide que le nombre total des options ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre d'actions supérieur à 2 % du montant des actions composant le capital social au moment de l'utilisation par le Conseil d'Administration.

En toute hypothèse, un même salarié ou mandataire social possédant déjà plus de 10 % du capital de la Société ne pourra bénéficier d'une telle option.

Cette autorisation dont il pourra être fait usage en une ou plusieurs fois, est donnée pour une période de trente huit mois à compter de la date de la présente assemblée. Elle emporte, au profit des bénéficiaires des options,

renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être souscrites au fur et à mesure des levées d'options.

Le prix de souscription ou d'acquisition sera fixé par le Conseil d'Administration, au jour où l'option sera consentie, dans les conditions suivantes :

Qu'en cas d'octroi d'options de souscription, le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration ; ce prix ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action constatés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties ;

Qu'en cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où les options seront consenties ; ce prix ne pourra être inférieur ni à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action constatés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties, ni à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

Les options consenties en vertu de cette autorisation devront être exercées dans un délai de 4 ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties ; le Conseil d'Administration étant libre d'aménager les modalités de levée et de cession des options au mieux des intérêts de la Société.

En cas d'augmentation de capital, de fusion ou de scission, comme en cas d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires, le Conseil d'Administration pourra suspendre l'exercice du droit de souscription pendant un délai de trois mois au maximum.

Si la fin de la période d'option devait intervenir au cours du délai de suspension, cette période d'option serait alors prolongée et reprendrait au jour de la fin du délai de suspension pour une durée égale à celle courue entre le début de la suspension du droit d'option et la date de fin de la période d'option initialement fixée.

Dans ces limites et en conformité avec la législation en vigueur, le Conseil d'Administration arrêtera le plan d'options de souscription ou d'achat d'actions contenant notamment : les conditions dans lesquelles elles seront consenties, ces conditions pouvant comporter ou non des

clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des titres, sans que le délai ainsi imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la date de levée de l'option, le prix de souscription des actions, les critères permettant de bénéficier du plan.

Le Conseil d'Administration désignera les bénéficiaires du plan, réalisera l'attribution des options et arrêtera le montant des souscriptions consécutives aux levées d'options.

L'augmentation du capital social résultant des levées d'option sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et du paiement, en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société, de la somme correspondante.

Il aura en outre tous pouvoirs pour accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater l'augmentation de capital résultant de l'exercice des options consenties, modifier en conséquence les statuts et généralement faire le nécessaire.

Neuvième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des dispositions de l'article L. 225-129, VII du Code de Commerce :

Autorise le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois dans un délai de dix-huit mois à compter de la présente assemblée, d'un montant nominal maximal de 200 000 € par l'émission d'un nombre maximum de 50 000 actions nouvelles de 4 € de nominal chacune ;

Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée ;

Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration à cet effet et notamment d'arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation dans le respect des dispositions de l'article L. 443-5 alinéa 3 du Code du travail.

Dixième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.